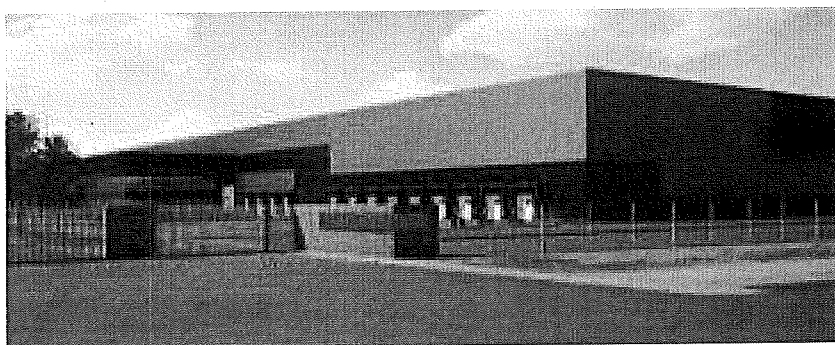
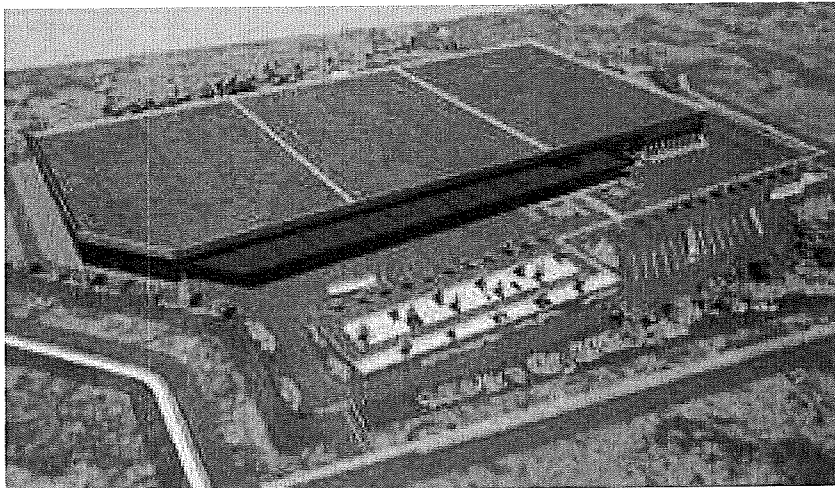


Jean Michel Ly Sin Cheng
Commissaire Enquêteur
1 rue de l'Etrier
59480 LA BASSEE
jeanmily@orange.fr

DEMANDE PAR LA SOCIETE CONCERTO DEVELOPPEMENT
D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE A LA CHAPELLE
D'ARMENTIERES

ENQUÊTE PUBLIQUE
N° TA: E19000022/59
ARRETE N° 2019-02-25 du Préfet du
NORD



RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1. Généralités	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Cadre juridique.....	4
2. Buts et présentation du projet	6
2.1 Présentation du pétitionnaire et du projet.....	6
2.1.1 Présentation du pétitionnaire.....	6
2.1.2 Présentation du projet.....	6
2.1.2.1 Travaux et aménagements.....	6
2.1.2.2 Description détaillée.....	6
2.2 Localisation.....	8
2.3 Impacts temporaires.....	8
2.4 Impacts visuels et urbanisme.....	9
2.4.1 Description du projet.....	9
2.4.2 Impact visuel.....	10
2.4.3 Urbanisme.....	10
2.5 Protection du milieu naturel.....	10
2.6 Origine et utilisation de l'eau.....	11
2.6.1 Prélèvement en usage en eau.....	11
2.6.2 Consommation et suivi.....	11
2.7 Rejet en eau.....	11
2.7.1 Eaux pluviales.....	11
2.7.2 Eaux usées domestiques.....	12
2.7.3 Autorisation de rejet et programme de surveillance.....	12
2.8 Rejets dans l'air.....	12
2.9 Bruits et vibrations.....	13
2.10 Déchets.....	13
2.11 Transport.....	13
2.12 Risques et pollution.....	14
3. Concertation	15
3.1 Concertation avec la population.....	15
3.2 Concertation des Personnes Publiques Associées.....	15
3.3 Un registre d'enquête.....	16
3.4 Information du public.....	17
3.5 Modalités de consultation du dossier.....	17

4. Déroulement de l'enquête publique	18
4.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	18
4.2 Organisation de l'enquête.....	19
4.2.1 Arrêté de mise à enquête publique.....	19
4.3 Publicité de l'enquête.....	20
4.3.1 Publicité légale et réglementée.....	20
4.4 Déroulement des permanences.....	21
4.5 Bilan comptable des permanences.....	22
5. Clôture	22
6. Contribution publique	22
7. Conclusions du rapport	23

Annexes

1. GENERALITES

1/1 Objet de l'enquête

L'enquête publique objet de ce rapport concerne la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de la Chapelle d'Armentières, par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT.

1/2 Cadre juridique

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes :

VU le code de l'environnement et notamment :

- les chapitres II et III du titre II du livre 1er
- le chapitre II du titre 1er du livre

V

VU le code de l'Urbanisme et notamment :

- le chapitre III du titre II du livre IV ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande, par Monsieur Olivier TRUCHOT, chargé de projet de la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT, dont le siège social se situe 127 avenue Charles de Gaulle, 92207 NEUILLY SUR SEINE CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ;

VU l'obtention du permis de construire de la plateforme logistique par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT le 10 août 2018, par le Maire de la CHAPELLE D'ARMENTIERES.

VU la décision en date du 20 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Jean Michel LY SIN CHENG en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande sus-mentionnée ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Hauts de France en date du 25 février 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique.

Monsieur le Préfet des Hauts de France est l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur siégera dans la mairie de la CHAPELLE D'ARMENTIERES, selon le calendrier des permanences ci-après.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période totale de 33 jours consécutifs, allant du 18 mars au 19 avril 2019 inclus.

2. BUTS ET PRESENTATION DU PROJET

2.1 Présentation du pétitionnaire et du projet

2.1.1 Présentation du pétitionnaire

CONCERTO DEVELOPPEMENT est un groupe spécialisé dans la conception et la maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de construction et d'aménagement de plateformes logistiques et d'entrepôts de nouvelle génération pour le compte de tiers.

Le projet de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES répond aux besoins d'un futur client que la Société souhaite accompagner pour ses activités de stockage.

2.1.2 Présentation du projet

2.1.2.1 Travaux et aménagements

Le projet concerne la construction d'une plateforme logistique.

L'entrepôt sera conçu pour accueillir des activités de logistique comprenant la réception le stockage, la préparation de commandes et l'expédition des marchandises.

Le volume des cellules de stockage prendra place à plus de 20 m des limites de propriété.

La première phase de travaux consistera en la réalisation des terrassements et fondations. La seconde phase verra l'identification des structures et clos couverts : cellules logistiques de moins de 6 000 m² chacune, locaux annexes (bureaux, locaux sociaux, locaux techniques), aires de manœuvre des poids lourds et accès au site. Des aires de stationnement des véhicules seront également créées.

Une voirie périphérique pompiers sera réalisée, accompagnée des éléments de défense incendie. Les éléments de gestion et traitement des eaux de pluies seront constitués par la réalisation de bassins de tamponnement et noues d'infiltration.

La dernière phase concernera les aménagements intérieurs (bureaux, lots techniques).

2.1.2.2 Description détaillée

ENSEMBLE BÂTI

La construction est un bâtiment à usage de plateforme logistique, représentant à terme 6 cellules de stockage accompagnées de leurs locaux annexes.

Cette entité regroupera donc :

- un espace à usage d'entrepôt

Cet espace sera compartimenté en 6 cellules de stockage totalisant 34 420 m².

Elles disposeront d'une hauteur au faitage de 13,40 m dégageant une hauteur utile maximale libre de 12,00 m.

Chaque cellule représentera une dimension maximale de 48 m de large par 121 m de profondeur.

La façade Est de ce volume constituera la ligne de contact entre la plateforme logistique et les véhicules. Cette façade comportera 32 quais et 2 rampes d'accès plain-pied.

La façade Sud est sera complétée d'un auvent pour le chargement des véhicules à l'abri de la pluie.

- un espace "locaux techniques"

Cet espace compartimenté se développera en façade Ouest. Il rassemblera les locaux sprinklage et techniques, ainsi que la chaufferie.

- des locaux annexes

Ces locaux se développeront en excroissance de la façade Est.

Compartimentés, ils regrouperont les bureaux et locaux sociaux ainsi que l'atelier de charge des engins de manutention.

Les bureaux et locaux sociaux abriteront les espaces de contrôle d'accès, l'accueil chauffeurs, les locaux sociaux, les bureaux administratifs et salles de réunion. Ils se développeront sur 2 niveaux.

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Le projet intégrera l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

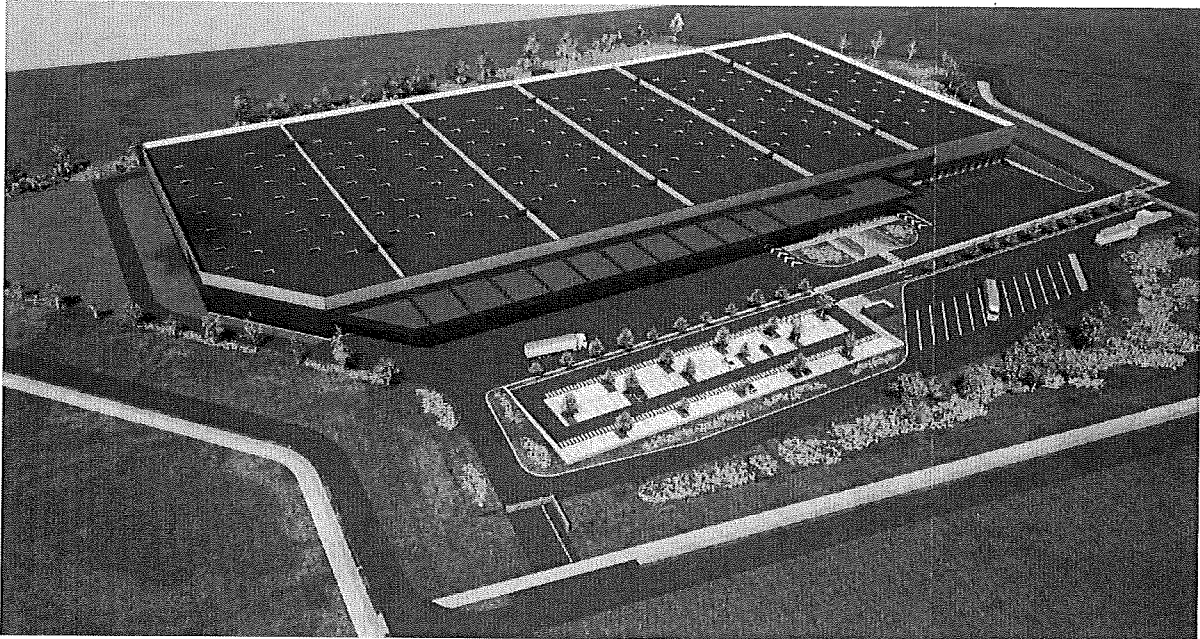
- - les aires de circulation, stationnement et d'évolution des véhicules lourds,
- - les aires de circulation, stationnement et d'évolution des véhicules légers du personnel et des visiteurs ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons,
- - une plateforme de stockage extérieur,
- - les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie,
- - les espaces permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement, ainsi que les ouvrages de gestions des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales sera assurée à la parcelle :

- - un ensemble de bassins de tamponnement, côté Sud et Est ;
- - un ensemble de noues d'infiltration, côté Nord et Ouest.

Les bassins de tamponnement auront également une fonction de rétention des eaux d'extinction d'incendie. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront raccordés au réseau d'assainissement de la commune (réseau d'eaux pluviales).

Une clôture sera développée sur l'ensemble du périmètre de la limite de propriété : tous les accès pourront être fermés en dehors des horaires d'ouverture de l'entrepôt par des portails coulissants ou battants.



Aucune substance ou mélange dangereux ne sera stocké dans l'entrepôt

2.2 Localisation

Le projet prend place à 6 km au Sud du centre bourg de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Cette ZAC constitue une extension de la zone d'activités de la HOUSOYE.

Le terrain résulte d'une division cadastrale, pour une surface totale de 92 487 m².

2.3 Impacts temporaires

Le terrain n'étant pas perceptible depuis les habitations les plus proches, l'impact visuel pendant les travaux sera marqué par les équipements de grande hauteur (grue).

Pour ce qui concerne la protection du milieu et de l'environnement, un ensemble de mesures sera mis en place pour éviter, réduire, et compenser les impacts du projet lors des travaux : valorisation des matériaux sur place, consignes relatives à l'usage des produits et à la sécurité, tri, et valorisation des déchets.

2.4 Impacts visuels et urbanisme

2.4.1 Description du projet

L'ensemble du terrain sera terrassé afin de créer une plateforme horizontale pour accueillir le projet.

Le bâtiment viendra s'implanter en fond de parcelle pour créer une limite visuelle avec les champs agricoles au Sud.

Il sera travaillé comme un volume simple, assumant son identité d'entrepôt culminant à 13,40 m à l'acrotère.

Il sera habillé par l'auvent sur sa façade bord, traité comme un élément fort du projet. Le volume des bureaux et locaux techniques viendront se glisser sous cette structure.

La frange de terrain, en premier plan, sera aménagée en espace paysagé avec de larges bassins. Cette frange permettra de masquer la cour de camions.

Les clôtures seront constituées d'un treillis de fils galvanisés, porté par des poteaux en chêne
Elles seront implantées en retrait de 1,00 m par rapport aux limites publiques et doublées de haies.

L'accès principal sera accompagné d'un muret d'entrée : hauteur 2,00 m, briques teinte beige clair. Ce muret accueillera une signalétique et permettra de dissimuler les coffrets techniques.

Une aire de stationnement poids lourds de 14 places, permettra d'éviter le stationnement sur les voies publiques.

Entrepôt

Il sera composé de 3 matériaux principaux :

- Sur toutes les façades
Bardage métallique, type sinusoïdale pose horizontal, couleur Gris Clair RAL7038 Bardage métallique plan, type HAIRPLAN de chez Arval, couleur Gris Moyen RAL7037
- Au niveau du auvent
Bardage métallique, type HAIRPLAN de chez Arval, couleur vert feuillage RAL6002

Bureaux et locaux sociaux

Les façades seront composées de bardage métallique plan, couleur gris anthracite RAL7016.
De nombreuses et larges parties vitrées animeront les façades, apportant de la lumière et de la transparence dans le bâtiment.

Les menuiseries (châssis) seront métalliques.

Les espaces libres seront engazonnés pour partie et plantés d'arbres et arbustes.

Le traitement paysager consistera en un jeu de plantations de haies arbustives et de cépées d'arbres dont la disposition perpendiculaire au cheminement de la route agira comme un masque séquentiel bas puis haut vis-à-vis de la construction projetée et des vues depuis le domaine public.

Le principe d'accès prévoit une sécurisation de l'accès et de la sortie en liaison plane depuis la route. Le projet inclut une aire d'attente hors domaine public pour les poids lourds.

2.4.2 Impact visuel

Le projet sera implanté dans un paysage de plaines offrant des vues dégagées côté Sud est. L'impact du projet correspondra directement au contraste de densité bâtie au cadre environnant.

VUES DYNAMIQUES

Du fait de son implantation en zone industrielle, le long des rues de desserte de la ZAC, l'entrepôt sera visible depuis ces axes routiers.

Depuis ces voies, le projet s'exprimera pleinement. Toutefois, ces dernières sont essentiellement parcourues en automobile et à vitesse relativement élevée.

Il s'agira de vues éloignées, le bâtiment étant implanté en retrait du terrain de plusieurs dizaines de mètres de la clôture.

VUES STATIQUES

Elles seront inexistantes du côté des habitations.

2.4.3 Urbanisme

L'entrepôt prendra place en zone UGz 34 du PLU de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES. Les installations classées y sont autorisées sous réserve de la législation en vigueur.

2.5 Protection du milieu naturel

Le terrain a fait l'objet d'un diagnostic floristique et faunistique. Ce diagnostic a identifié une espèce végétale à enjeux, protégée et menacée à l'échelle régionale (Achillée sternutatoire). Toutefois, le projet et les travaux associés n'impactent pas cette espèce.

Les aires de roulement et de stationnement seront réalisées en enrobé.

Les aménagements extérieurs seront mis en place dans le respect du milieu environnant :

- - les espaces libres d'exploitation seront plantés : plantes locales adaptées au climat et à la nature du sol, plantes nécessitant peu d'eau, peu d'entretien et persistantes, plantes permettant une biodiversité

naturelle de l'écosystème et restaurant les équilibres naturels, espaces engazonnés constitués de trèfle et pâturin, prairies fleuries constituant une excellente alternative écologique à la pelouse classique, arbres et arbustes ;

- - boues d'infiltration.

2.6 Origine et utilisation de l'eau

2.6.1 Prélèvement et usage en eau

L'entrepôt sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction public en un point.

Ce dernier sera équipé d'un dispositif de dis-connexion et d'un compteur.

Il n'est pas envisagé la création de forage, ni de prélèvement dans le milieu naturel superficiel.

L'eau sera utilisée pour :

- - les besoins sanitaires : locaux sociaux, lavabos, douches, toilettes, ... ;
- - le lavage des sols des cellules (auto-laveuses) et les appoints du circuit de chauffage ;
- - la protection incendie.

2.6.2 Consommation et suivi

Cette consommation d'eau sera de l'ordre de 4 000 m³/an.

2.7 Rejets en eau

Ils se composeront :

- - des eaux pluviales ;
- - des eaux usées domestiques.

2.7.1 Eaux pluviales

ORIGINE

Les eaux pluviales seront drainées par l'intermédiaire des surfaces étanches donc issues du ruissellement sur les toitures et voiries.

Pour ce qui concerne les surfaces non étanches (surfaces gravillonnées et espaces verts), l'eau s'infiltrera dans le sol.

AMENAGEMENT DES RESEAUX

Le principe général de gestion des eaux pluviales retenu est l'infiltration sur site. Toutefois, la perméabilité du sol étant très faible, les bassins et noues seront raccordés au réseau d'assainissement de la ZAC.

COLLECTE ET REJET

Les eaux pluviales de toitures seront collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chéneaux, descentes de gouttières, regards, conduits).

Les eaux pluviales de voiries seront interceptées par des regards à grille.

Ces eaux pluviales transiteront par des ouvrages de régulation puis seront rejetées au réseau communal, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toiture seront rejetées dans un ensemble de noues d'infiltration avec rejet au réseau communal.

2.7.2 Eaux usées domestiques

Elles proviendront des installations sanitaires de la plateforme logistique.

Ce sont des effluents similaires à ceux générés par des foyers qui se caractérisent par leur charge organique.

Elles seront complétées des eaux de lavage des sols.

Ces eaux usées domestiques seront envoyées dans le réseau d'assainissement communautaire en direction de la station d'épuration communale.

2.7.3 Autorisation de rejet et programme de surveillance

CONCERTO DEVELOPPEMENT disposera d'une autorisation de raccordement pour ses rejets en eaux.

Le point de rejet en eaux pluviales de voiries sera équipé d'un canal de mesure permettant les prélèvements d'échantillons dans de bonnes conditions de représentativité.

Ces eaux pluviales feront l'objet d'une analyse par un laboratoire agréé à la fréquence d'une fois par an.

2.8 Rejets dans l'air

Les émissions dans l'air proviendront des gaz de combustion de la chaudière fonctionnant au gaz naturel et des moteurs thermiques des véhicules transitant sur le site (visiteurs, employés).

Aucune source olfactive particulière n'est identifiée pour le projet.

2.9 Bruits et vibration

. SOURCES SONORES INTÉRIEURES

Elles proviendront essentiellement des activités suivantes :

- - préparation des commandes,
- - manutention des palettes, cartons, etc...
- - fonctionnement des utilités (chaudières)...

. SOURCES SONORES EXTÉRIEURES

- - le trafic des véhicules (poids lourds et chariots),
- - les opérations de chargement/déchargement des palettes/produits.

. VIBRATIONS

Aucune machine/équipement ne sera à l'origine de vibration.

L'implantation du projet en ZAC limitera les nuisances sonores vis-à-vis des tiers (habitations les plus proches à 500 m).

2.10 Déchets

L'entrepôt sera équipé de zones de stockage regroupant un compacteur et des containers à déchets.

Seuls les déchets inertes (non lixiviabiles) seront stockés en extérieur.

Les déchets liquides ou souillés seront placés sur rétention et stockés à l'abri de la pluie, dans l'attente de leur évacuation.

2.11 Transport

Le trafic de camions concernera principalement la livraison et l'expédition des produits en stock. Celui-ci représentera au maximum 1,8 % du trafic des axes routiers desservant la zone.

Les véhicules légers accédant à l'établissement seront dirigés vers des aires de stationnement qui leur seront spécifiques.

L'accès des véhicules poids lourds sur la voie publique aura une largeur suffisante. Des panneaux de signalisation stopperont les véhicules sortant du site.

Des dispositions visant à assurer la sécurité liée à la circulation routière lors des approvisionnements ou expéditions seront prises :

Les voiries internes seront aménagées de manière à éviter toute collision entre deux véhicules ;

Des panneaux de signalisation imposeront une vitesse limitée ainsi qu'un sens de circulation de manière à éviter les accidents et les collisions.

2.12 Risques et pollution

. CONDITIONNEMENTS UNITAIRES

Les manipulations de bidons, fûts, ..., seront confiées à du personnel qualifié, informé des risques présentés par les produits qu'ils contiennent.

En cas de déversement accidentel, des produits absorbants identifiés et disponibles à proximité des zones de stockage et de manipulation permettront aux opérateurs d'étancher le liquide.

Ces derniers seront informés de l'action à conduire, via des procédures internes.

Les absorbants souillés seront traités en tant que déchets par une société spécialisée.

. CONDITIONNEMENT VRAC

La livraison s'effectuera en présence du personnel instruit sur la nature et les dangers présentés par le produit. Le personnel vérifiera avant l'opération de dépotage que le conducteur du véhicule a une formation suffisante et possède les autorisations et titres de transport prévus par la réglementation en vigueur.

. STOCKAGES

Les rétentions seront protégées des eaux météoriques assurant la disponibilité des volumes de rétention. Elles seront étanches aux produits qu'elles pourront contenir, résisteront à l'action physique et chimique des fluides et organisé par compatibilité de produits.

. RETENTION INCENDIE

L'entrepôt sera équipé d'une rétention d'incendie, via les bassins de régulation équipés d'une vanne de barrage.

*

3. CONCERTATION

3.1 Concertation avec la population

EXPRESSION DE LA POPULATION

Au cours de mes 4 permanences, aucune personne ne s'est présentée.

Il n'y a donc pas eu d'annotation dans le registre.

Il n'y a pas eu d'annotation sur le registre qui était à la disposition du public lors des horaires d'ouverture de la mairie.

Je n'ai reçu aucune observation par courrier.

Il n'y a pas eu d'observation sur le registre dématérialisé de la Préfecture du Nord.

3.2 Concertation des personnes publiques associées

- le 25 juin 2018

Suite à la demande d'avis auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, il est fait part à la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT d'un avis défavorable.

- le 29 juin 2018

Suite à la demande d'avis auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord, il est fait part à la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT d'un avis défavorable.

- le 11 juillet 2018

Suite à la demande d'avis auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, il est fait part à la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT d'un avis défavorable.

- le 10 août 2018

Suite à la demande d'avis auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de LILLE, il est fait part à la société CONCERTO DEVELOPPEMENT que leur dossier n'est pas régulier. Un relevé des insuffisances est joint à l'avis.

- Juin et juillet 2018

La Société CONCERTO DEVELOPPEMENT, suite au relevé des insuffisances signalées par la DREAL, a révisé son projet sur chaque insuffisance.

- Le 18 septembre 2018

La DRAC de LILLE a fait connaître la décision d'abrogation de la prescription de diagnostic archéologique, en y joignant l'arrêté n°2018-112

- le 28 janvier 2019

Suite à la demande d'avis auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, il est fait part à la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT d'un avis défavorable, au regard de l'insuffisance de la démarche en vue de l'évitement des enjeux écologiques.

- le 10 février 2019

La Société CONCERTO DEVELOPPEMENT, suite au relevé des insuffisances signalées par la DDTM, a révisé son projet concernant la démarche en vue de l'évitement des enjeux écologiques.

- le 12 février 2019

Suite à la demande d'avis auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, il est fait part à la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT d'un avis favorable, sous réserve qu'un diagnostic soit réalisé en mars concernant les amphibiens.

- Le 7 mars 2019

La recherche d'amphibiens au sein de la zone d'étude, et notamment au sein des habitats favorables, n'a révélé qu'aucun amphibien n'a été observé.

Aucune ponte n'a été observée au sein des zones en eau.

Ce dernier point a permis de confirmer l'avis favorable de la DDTM.

Toutes les personnes publiques associées ont levé leur avis défavorable.

Tout le projet reçoit ainsi un avis favorable de toutes les Personnes Publiques Associées.

3.3 Un registre d'enquête

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 Mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, en mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, afin que le public puisse s'exprimer.

Un registre d'enquête dématérialisé a été mis à disposition du public à ces dates.

Un ordinateur a été mis à la disposition du public aux mêmes dates, à la Préfecture du Nord, aux heures d'ouverture habituelles de la Préfecture.

3.4 Information du public

. AFFICHAGE

L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire, selon les modalités fixées à l'article 2.2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'hôtel de ville des communes de, la CHAPELLE D'ARMENTIERES, BOIS GRENIER, ENNETIERES EN WEPPE, et RADHINGHEM EN WEPPE, sur les panneaux d'affichages des 4 villes, ainsi que d'un affichage sur le terrain et sur le site internet de la préfecture du Nord.

. PRESSE

Cette information a été complétée par des parutions dans la presse par les soins du préfet des Hauts de France :

Insertion La Voix du Nord le 2 mars 2019

Insertion Nord-Eclair le 2 mars 2019

Insertion La Voix du Nord le 19 mars 2019

Insertion Nord-Eclair le 19 mars 2019

Les parutions sont en annexe au présent rapport.

3.5 Modalités de consultation du dossier

Le dossier d'enquête a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de la Chapelle d'Armentières :

- Lundi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Mardi : 8h00 à 12h00
- Mercredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

- Vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Samedi : 8h30 à 11h30

Le public avait, par ailleurs, dans les délais de l'enquête, la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019> et y adresser ses observations.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné :

M. Jean Michel Ly Sin Cheng, conseiller en formation continue, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Dans le cadre de l'article R123-4 du code l'environnement (Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur).

Extrait :

« Ne peuvent être désignées comme commissaire enquêteur, membre d'une commission d'enquête ou suppléant, les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération ».

Application au projet

Le commissaire enquêteur, titulaire, a signé et transmis à Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a aucun intérêt personnel lié au projet, objet de la présente enquête publique.

4.2 Organisation de l'enquête

Avec l'autorité préfectorale du Département du Nord, les modalités de l'enquête ont été établies :

Lieu d'enquête : Mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Dates d'enquête :

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus représentant 33 jours consécutifs.

Permanences prévues

Commune	Lieu	Dates	Horaires
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Mairie	Le lundi 18/03/19	De 9 à 12 heures
		Le vendredi 29/03/19	De 9 à 12 heures
		Le samedi 06/04/19	De 8h30 à 11h30 heures
		Le vendredi 19/04/19	De 13h30 à 17 heures

4.2.1 L'Arrêté de mise à enquête publique.

L'arrêté de monsieur le Préfet du Nord, daté du 25 février 2019, a mis à enquête publique la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique, rue René Laennec, à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Chapitre 1

Objet de l'enquête.

Chapitre 2

Mesures de publicité

Chapitre 3

Déroulement de l'enquête

Chapitre 4

Clôture de l'enquête

Chapitre 5

Notifications

4.3 Publicité de l'enquête

4.3.1 Publicité légale et réglementée

a) Dans la presse.

Application au projet

A la charge de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT

Le choix des deux journaux régionaux ou locaux, s'est effectué, au sein d'une liste établie par arrêté préfectoral, de Monsieur le Préfet de Région du Nord/Pas de Calais – Préfet du Nord.

Choix des journaux :

La Voix du Nord et Nord-Eclair.

Première parution :

Dans les quinze jours précédant la date d'ouverture de l'enquête publique Nord-Eclair, édition du 2 mars 2019

La Voix du Nord, édition du 2 mars 2019

Et ce dans tout le Département du Nord

Seconde parution :

Dans les huit premiers jours de l'enquête publique Nord-Eclair, édition du 19 mars 2019

La Voix du Nord, édition du 19 mars 2019

Et ce dans tout le Département du Nord

b) Dans les Mairies

Publicité sur le territoire des communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, BOIS GRENIER, ENNETIERES EN WEPPE, et RADHINGHEM EN WEPPE.

Quinze jours au mois avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en Mairies, par les soins des Maires des communes précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les Maires des communes précitées.

c) Sur le terrain

L'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur, sur chacune des voies d'accès au terrain, objets de la demande d'exploitation, ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

4.4 Déroulement des permanences

En application de l'arrêté portant enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré par sa présence, l'accueil du public en mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, concernée par le projet.

Pendant ces permanences, la population avait la possibilité d'obtenir des informations, précisions sur le projet, mais également s'exprimer soit par écrit, soit de manière orale auprès du commissaire enquêteur.

En respect de la nouvelle réglementation le public a pu formuler ses observations sur un registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Permanence n°1

Lundi 18 mars 2019 de 9h00 à 12h00
Pas de visite

Permanence n°2

Vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00
Pas de visite

Permanence n°3

Samedi 6 avril 2019 de 8h30 à 11h30
Pas de visite

Permanence n°4

Vendredi 19 avril 2019 de 13h30 à 17h00
Pas de visite

Annotations sur le registre en Mairie

Aucune annotation écrite sur le registre.

Registre dématérialisé

Aucune observation sur le registre dématérialisé, ni aucun mail

4.5 Bilan comptable des permanences

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences accomplies
Aucune personne ne s'est exprimée sur le registre papier.

5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 19 avril 2019 à l'heure de fermeture de la Mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, l'enquête était close.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

Aucune annotation sur le registre.

Aucun courrier n'est parvenu.

Aucune observation dématérialisée n'a été constatée à la clôture de l'enquête.

6. CONTRIBUTION PUBLIQUE

Traitement des observations

Commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Registre

Aucune observation

Registre dématérialisé

Aucune observation

➤ Procès- verbal de synthèse des observations

Le 23/04/2019

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le Procès-verbal de synthèse des observations a été communiqué à Monsieur Olivier TRUCHOT, Chargé de Mission de la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT.

Le 24 avril 2019

Mr Olivier TRUCHOT, Chargé de Mission de la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT, atteste que, suite à la réception du procès-verbal de synthèse des observations, aucun mémoire en réponse ne sera produit.

7. CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête publique, ouverte le lundi 18 mars 2019 s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, conformément à l'arrêté daté du 25 février 2019 de Monsieur le Préfet du Nord, qui en fixe les modalités.

La publicité légale a été effectuée.

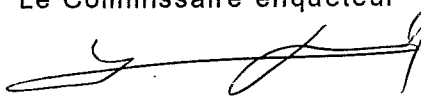
Pendant ledit délai, le public avait la possibilité, pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES :

- > De consulter les pièces du dossier
- > De s'exprimer :
 - ~ En annotant le registre d'enquête disponible,
 - ~ Par courrier adressé au commissaire enquêteur, en Mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
 - ~ Oralement lors des quatre permanences prévues et accomplies par le commissaire enquêteur.
 - ~ En déposant une observation sur le registre dématérialisé.

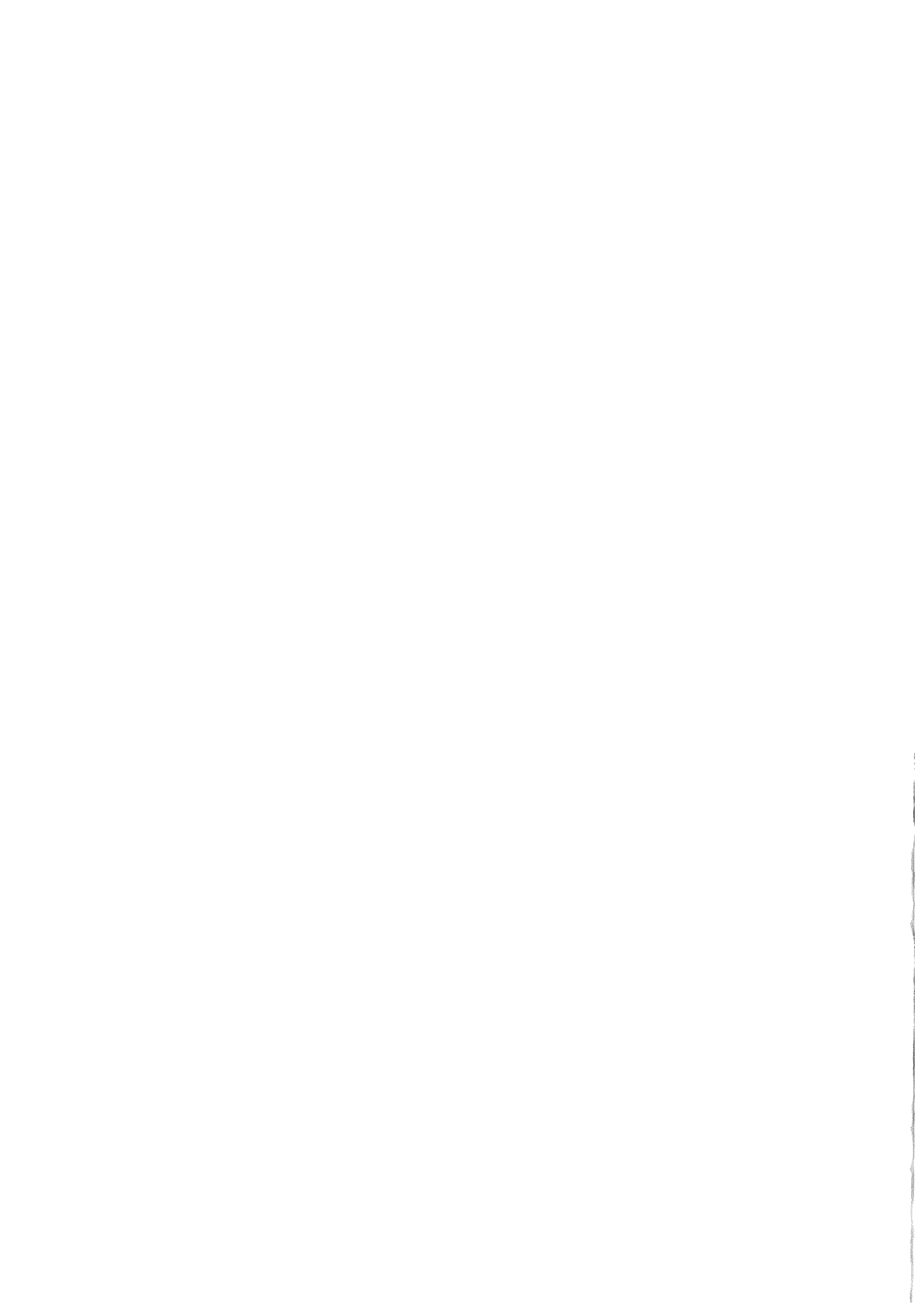
Aucun incident n'est à signaler pendant le délai d'enquête.

La BASSEE, le lundi 13 mai 2019

Le Commissaire enquêteur



Jean Michel LY SIN CHENG



ANNEXES

ANNEXE 1

Nomination du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

20/02/2019

N° E19000022 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/02/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la Société Concerto Développement en vue d'une autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de la Chapelle d'Armentières ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

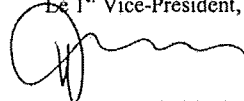
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

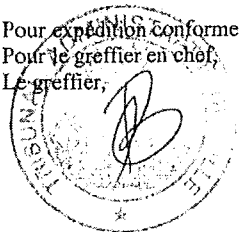
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Société Concerto Développement et à Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG.

Fait à Lille, le 20/02/2019

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,


Thierry TROTTIER

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,



ANNEXE 2

Arrêté Préfectoral et avis d'Enquête Publique



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE-MM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société **CONCERTO DEVELOPPEMENT** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à **LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 17 mai 2018 et complétée le 20 décembre 2018 et le 8 février 2019 par la société **CONCERTO DEVELOPPEMENT** dont le siège social est situé 127, avenue Charles de Gaulle 92207 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES** ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 25 janvier 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'absence d'avis de l'Agence Régionale de la Santé sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 10 janvier 2019 ;

Vu la décision en date du 20 février 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT - siège social : 127, avenue Charles de Gaulle 92207 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES (59 930), Rue René Laënnec, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-1 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;

1530-1 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ;

1532-1 - Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ;

2662-1 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m³ ;

2663-1-a - Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m³ ;

ainsi que diverses activités soumises à enregistrement ou déclaration au titre des rubriques :

2663-2-b - Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ ;

2925 - Accumulateurs (ateliers de charge de), la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 59 kW ;

2910-A-2 - Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du

fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b(i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW ;

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera déposé **du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus** en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord en suivant le lien <http://nord.gouv.fr/lcpe-industries-autorisations-2019>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier TRUCHOT, chargé de projet chez CONCERTO DÉVELOPPEMENT, au 06 87 57 39 68 ou par voie électronique : o.truchot@concerto-ed.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, BOIS-GRENIER, ENNETIERES-EN-WEPPEES et RADINGHEM-EN-WEPPEES dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG, conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, au lieu de consultation du dossier, **le 18 mars 2019 de 9 heures à 12 heures, le 29 mars 2019 de 9 heures à 12 heures, le 6 avril 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30 et le 19 avril 2019 de 13 heures 30 à 17 heures**.

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES. Des observations peuvent également être transmises :
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr,

- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, 269 Route Nationale, 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 19 avril 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Nord. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, BOIS-GRENIER, ENNETIERES-EN-WEPPES et RADINGHEM-EN-WEPPES pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, BOIS-GRENIER, ENNETIERES-EN-WEPPES et RADINGHEM-EN-WEPPES ;
- à Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG, commissaire-enquêteur ;
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 25 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoit READY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ----
Commune de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La société CONCERTO DEVELOPPEMENT - siège social : 127, avenue Charles de Gaulle, 92207 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à LA CHAPELLE- D'ARMENTIERES (59 930), Rue René Laennec, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

1510-1 - Stockage de matières / produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion du stockage de matières, produits, substances relevant de la nomenclature ICPE, du remisage de véhicules à moteur, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;

1530-1 – Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ; **1532-1** – Stockage de bois / matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits / déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ; **2662-1** – Stockage de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m³ ;

2663-1-a – Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m³.

Cette demande sera soumise à enquête publique **en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant les études d'impact et de danger et l'avis tacite de l'autorité environnementale émis sur le projet), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES,
- par voie postale en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES : 269 Route Nationale, 59930 LA CHAPELLE- D'ARMENTIÈRES – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

M. Jean-Michel LY SIN CHENG, conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES au lieu de consultation du dossier, **le 18 mars 2019 de 9 heures à 12 heures, le 29 mars 2019 de 9 heures à 12 heures, le 6 avril 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30 et le 19 avril 2019 de 13 heures 30 à 17 heures.**

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord en suivant le lien <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>. Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier TRUCHOT, chargé de projet chez CONCERTO DÉVELOPPEMENT, au 06 87 57 39 68 ou par voie électronique : o.truchot@concerto-ed.com..

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNEXE 3

Parutions presse

ANNEXE 4

Permis de construire

ARRETE ACCORDANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES
DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé le 18/05/2018 et
complété le 07/06/2018

Par : SAS CONCERTO DEVELOPPEMENT
représentée par Monsieur RIVAL Jean-Paul Surface plancher créée : 35 777,00 m²

Demeurant à : 127 avenue Charles de Gaulle
92207 NEUILLY SUR SEINE

Pour Construction d'une plate-forme logistique et
d'un immeuble de bureaux 5046/M

Sur un terrain sis : rue Arago, ZAC de la Houssoye **Destination : Bureaux et Entrepôt**
à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
Cadastré : 000B3180

Le Maire de La Chapelle d'Armentières,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Vu la notification de prescription de diagnostic en date du 29/06/2018 du Conservateur Régional de l'Archéologie et
l'arrêté préfectoral n° 2018-112 en date du 25/6/2018 relatif à la prescription d'un diagnostic archéologique,
Vu l'avis d'ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 21 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la Métropole Européenne de Lille en date du 30 juillet 2018,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 juin 2018,

ARRETE

: Le permis est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée et est assorti des prescriptions et observations énoncées ci-après.

: Les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, précisées dans l'avis susvisé seront respectées.

: Les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au diagnostic archéologique à réaliser devront être strictement respectées. En application de l'article R 523-17 du code du patrimoine, l'autorisation d'urbanisme liée aux travaux envisagés et délivrée par l'autorité compétente précise que l'exécution des prescriptions archéologiques est un préalable à la réalisation des travaux.

: Les prescriptions du service d'Incendie et de Secours devront être respectées.

: Le bénéficiaire du présent arrêté devra verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif, prévue à l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

: En application des articles L.331 et suivants et R.331 et suivants du code de l'urbanisme et des articles L.524-1 et suivants du code du patrimoine, le projet est susceptible d'être soumis à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive dont les montants vous seront communiqués ultérieurement par les services fiscaux.


Observation : Compte tenu de la situation du projet à proximité d'une infrastructure bruyante, le pétitionnaire doit procéder à l'isolation acoustique de la construction, conformément aux textes en vigueur.

Fait à La Chapelle d'Armentières

Le 10 août 2018

Le Maire,

Pour le Maire empêché
Adjoint délégué



Fabienne DELPOUVE

Affichage en mairie le : 10 août 2018

Conditions dans lesquelles le présent permis de construire est délivré :

- Vous pouvez consulter les annexes jointes à la notice de cette autorisation de construire, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :
- une autorisation relevant d'une autorité d'autorités locales, exécutoire qu'il s'agisse de la Côte d'Or ou de la Région Île de France ou d'un département des autres régions métropolitaines, 2010-1 et L. 2010-2 du Code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette autorisation a été délivrée
 - si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter en début de la demande en mairie d'un arrêté motivé par lequel l'urbanisme local a été déclaré d'intérêt public. L'absence de réponse au terme de ce délai ne peut être considérée comme une autorisation de construire en l'absence de prescriptions d'urbanisme préventive.

La présente décision est lue et approuvée par le Maire dans les conditions prévues à l'article L. 2111-2 du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire et, en paiement de prix de 50 centimes de francs à être versés et ce jusqu'à la voie publique. Il doit indiquer, sur une affiche de dimensionnement sociale du bénéficiaire, la nature du projet, l'adresse, le nom et le numéro du permis et afficher la date de dépôt de la demande au service de l'urbanisme ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également mentionner le nom de l'architecte ou du maître d'œuvre ainsi que le nom de l'architecte ou du maître d'œuvre. L'affichage est également mentionner qu'en cas de travaux autorisés au droit de la commune, le permis devra être affiché sous peine d'irrégularité à l'annulation ou à l'annulation de l'autorisation ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

DURÉE DE VALIDITÉ : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans (article L. 2106-5 du 5 janvier 2010) à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'interdiction peut être prorogée, c'est-à-dire que si le délai de validité peut être prorogé, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et la présentation d'un dossier technique de travaux de travaux et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas été évités. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'information que vous souhaitez être protégée. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre récépissé à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision, exécutée sans préjudice du droit des tiers (procédure obligatoire contractuelle), sera notifiée de droit après la fin des servitudes de vue, d'enlèvement de matériaux ou de passage, règles contractuelles liant au chef des charges du lotissement, et qu'il ressortent de la notice de l'autorisation de construire.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par le propriétaire physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la responsabilité décennale par les articles L. 279-1 et suivants du Code de la construction et des conditions prévues par les articles L. 279-1 et suivants du Code de la construction.

Les propriétaires ou les ayants droit qui agissent en qualité de propriétaires de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'achèvement du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires souscrivent, une assurance garantissant, au delà de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux qui sont responsables les constructeurs au titre de l'article L. 279-1, les entrepreneurs et les artisans ou les entreprises techniques sur le fondement de l'article L. 279-1 du Code de la construction, dans les conditions prévues par l'article L. 279-1 du Code de la construction.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'autorité de la décision ou, lorsque la décision est définitive au sens de l'Article 2012 du Code de procédure civile, le préfet chargé de l'urbanisme. Votre demande prolonge le délai du recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent à défaut de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de dix jours d'affichage sur le terrain concerné ou sur des plans publics.

ANNEXE 5

Réponse PV de Synthèse

Neuilly, le 24 avril 2019

Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG
Commissaire-Enquêteur

Objet : PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - ENQUETE PUBLIQUE

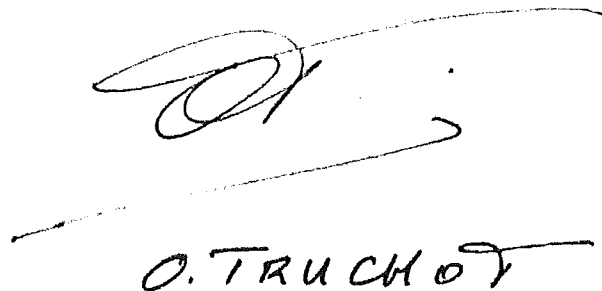
Cher Monsieur,

Pour faire suite à :

- l'enquête publique (Décision E 19000022 / 59 datée du 20 février 2019) que vous avez dirigée et qui s'est terminée le 19 avril 2019,
- votre rapport reçu ce mardi 23 avril 2019,

je vous confirme que, conformément à la procédure qui demande au responsable du projet de produire ses observations éventuelles sur le retour de cette enquête et eu égard à l'absence d'observations lors de cette enquête sur le projet, je n'ai pas d'observations particulières à apporter sur notre dossier et souhaite poursuivre son instruction dans sa forme actuelle.

Restant bien sûr disponible, je vous prie d'agréer, Monsieur Ly Sin Cheng, mes sincères salutations.



O. TRUCHOT

ANNEXE 6

Echanges

CONCERTO

DEVELOPPEMENT, le

GNAT, et les PPA, qui

ont permis d'avoir un

avis favorable

Demande d' AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



PLATE FORME LOGISTIQUE

La Chapelle d'Armentières (59)

Réponses aux préconsultations des services

Février 2018

Dossier réalisé avec le concours de



10 rue Clément ADER - BP 1018 - 51685 REIMS Cedex 2

Tél : 03 26 82 32 55 – Fax : 03 26 82 37 46 – <http://www.gnat.fr> - E-mail : info@gnat.fr

**Préconsultations des services
Juin et Juillet 2018**



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Départementale de Lille
44 Rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille Cedex

Affaire suivie par :
Cédric JABLOWSKI

Tél : 03 20 40 55 50
Fax : 03 20 40 54 67

A
Monsieur le Directeur Général

A l'attention de M. Jean-Paul RIVAL

CONCERTO EUROPEAN DEVELOPER
127 avenue Charles de Gaulle
92 207 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Lille, le 10 Août 2018

cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale unique
Références réglementaires : Articles R 181-16 et R 181-17 du Code de l'Environnement

ANNEXES :

- Analyse du caractère régulier du dossier : Relevé des insuffisances
- Avis de la DDTM du 11 juillet 2018
- Avis du SDIS du 25 juin 2018
- Avis de la DRAC du 29 juin 2018

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mai 2018 en préfecture du Nord le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, rue René Laennec, à La Chapelle d'Armentières, au titre des rubriques :

- 1510 : entrepôt couvert,
- 1530 : dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues,
- 1532 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues,
- 2662 et 2663 : stockage de polymères.

Votre demande intègre une procédure de déclaration IOTA au titre de la loi sur l'eau, pour les rubriques :

- 2150.2 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol,
- 3230.2 : création de plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction et suite à l'examen préalable du dossier par l'ensemble des services instructeurs concernés par votre demande :

celui-ci comporte l'ensemble des pièces requises par la réglementation. Cependant, le dossier n'est pas régulier.

Un relevé des insuffisances est joint en annexe 1.

Vous trouverez également l'avis défavorable de la DDTM, l'avis du SDIS, de la DRAC, et les demandes afférentes.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – CS 40259 - 59019 Lille cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Je vous demande de bien vouloir compléter votre demande sous 3 mois. Les compléments devront être déposés en préfecture du Nord.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article R 181-17 du Code de l'Environnement, la durée de l'examen préalable de votre dossier est de 4 mois à compter de la date de l'accusé de réception de votre dossier en préfecture, et que cette durée d'examen est suspendue à compter de la date de la présente demande jusqu'à réception des compléments en préfecture.


Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la régularité du dossier.

Enfin, je vous rappelle que conformément à l'article R.181-34 du Code de l'Environnement, à la fin de l'examen préalable, le Préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale unique :

- lorsque, malgré la ou les demandes de régularisation qui vous ont été adressées, le dossier est demeuré incomplet ou irrégulier ;
- lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation au préfet de se conformer est défavorable ;
- lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L.181-3 ou sans méconnaître les règles, mentionnées à l'article L.181-4, qui lui sont applicables.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de Lille



Lionel MIS

ANNEXE 1 :

RELEVÉ DES INSUFFISANCES

Avis des services consultés

1. **Avis défavorable de la DDTM** : par courrier en date du 11 juillet 2018, le service Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis défavorable (cf. annexe 2) sur le dossier présenté. Il conviendra au pétitionnaire de répondre à chacun des points et questions soulevés dans le cadre de cet avis, et d'apporter les compléments d'informations nécessaires concernant les zones humides, la compatibilité au SDAGE, et la gestion des eaux pluviales.
2. **Avis du SDIS** : par courrier en date du 25 juin 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours faisait état d'une observation sur l'accessibilité des services de secours en dehors des périodes d'exploitation, et de prescriptions. Il conviendra au pétitionnaire de répondre à chacun des points de ce courrier.
3. **Avis de la DRAC** : par courrier en date du 29 juin 2018, le service régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis un avis (cf. annexe 4) indiquant que l'extension de la ZAC de la Houssoye a fait l'objet d'une notification d'arrêté de diagnostic archéologique dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de Construire n° 059 143 18 S 0011.
Il est précisé que le projet Concerto Développement ne sera réalisable qu'en fonction des résultats du diagnostic mené au titre de l'arrêté notifié, et la disponibilité des terrains ne sera effective qu'au terme des opérations d'archéologie préventive.

Étude d'impact

4. Horaires de fonctionnement (p20) / horaires des arrivages et départs (p106) : Veuillez décrire plus précisément les horaires de fonctionnement du site en période normale, et en période de forte activité. Le personnel sera-t-il posté ? Le travail le week-end sera-t-il fréquent (veuillez préciser le nombre de week-ends travaillés estimés) ?
Il est indiqué que l'essentiel du trafic s'effectuera en période diurne : est-il envisagé des circulations de camions hors de cette période ? Si oui, en quelle proportion ?
De manière générale, **veuillez décrire plus précisément les horaires de fonctionnement du site.**
5. Servitude (p37) : le **concessionnaire RTE** a-t-il été consulté dans le cadre de la demande d'autorisation ou du permis de construire sur **les précautions à prendre afin de respecter la servitude** ? Veuillez indiquer ces précautions.
6. Biodiversité (p38) : un diagnostic faune/flore est évoqué pour justifier l'absence d'espèce remarquable.
L'inventaire, comprenant un recensement et une cartographie des espèces protégées et patrimoniales avec indication des dates des inventaires et des méthodologies, doit être réalisé à partir de relevés de terrain **datant de 3 ans au plus au moment du dépôt de la demande d'autorisation.**
Veuillez préciser les références et dates des études ayant servi à réaliser le diagnostic faune/flore cité dans le dossier de demande d'autorisation.
Si ces études datent de plus de trois ans, un nouveau diagnostic est demandé.
7. ZNIEFF (p38) : une erreur s'est glissée sur les distances entre l'emprise du futur site et les ZNIEFF (45 et 55 km au lieu de 4,5 et 5,5km). Veuillez corriger ces distances.
8. Natura 2000 (p40) : la carte localisant la zone Natura 2000 n'est pas lisible et manque de repères pour situer cette zone vis-à-vis de l'emprise du site.
9. Zones humides (p40) : la justification de l'absence de zone humide est insuffisante ; en l'état la référence au site www.ramsar.org ne constitue pas la preuve demandée par la disposition A-9.3 du SDAGE. **Veuillez justifier de l'absence ou non de zones humides sur l'aire d'étude.**

10. Population (p41 et p154) : est entendu par établissement sensible ou établissement accueillant des populations sensibles, les crèches, écoles maternelles et élémentaires, les établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et les espaces verts qui leur sont attenants, les collèges, lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.
En ce sens, le groupe scolaire privé Notre Dame de Fatima est à considérer comme un **établissement sensible**.
11. SAGE (p49) : le dossier indique que la Chapelle d'Armentières n'est pas intégrée dans le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Lys. Veuillez expliquer cette phrase.
12. Sol (p50) : veuillez définir l'emprise du futur site Concerto Développement sur l'illustration présentée, et expliquer le contexte dans lequel l'étude citée a été menée.
13. Eaux souterraines (p51 à 54, p154) : un scénario de référence, présentant les nappes présentes au droit du site, le sens d'écoulement, **la perméabilité du sol, les usages** (recensés dans les bases de données de type InfoTerre, mais également les puits privés et agricoles connus aux alentours du site) doit être présenté.
Un recensement des puits privés (notamment agricoles) à proximité du site a-t-il été réalisé ? Le dossier mérite d'être complété en présentant l'exhaustivité des informations disponibles, notamment la perméabilité des sols (en particulier si le projet concerne l'infiltration des eaux pluviales) et les usages (liste des puits et captages avec leur nature - industriel, agricole, ... - et la distance vis-à-vis du futur site).
L'étude des points d'eau et des captages (p154) est à mener sur le site et aux alentours du site s'il y a un risque de sortie d'une éventuelle pollution hors du site, via la contamination de la nappe par exemple.
14. Eaux de surface : le projet relevant de la rubrique 2150 de la nomenclature IOTA, des informations complémentaires doivent être apportées au dossier, notamment :
- a) la quantification de l'impact sur le milieu récepteur (**application de la doctrine rejets Bassin Artois Picardie**),
 - b) **la compatibilité des dispositions mises en œuvre sur le site avec les objectifs de bon état du SDAGE** et les dispositions de ce dernier applicables aux ICPE,
 - c) **la description du raccordement aux réseaux de la ZAC**,
 - d) l'application des principes de la **note DREAL Hauts-de-France de gestion des eaux pluviales pour les ICPE du 30 janvier 2017**.
- De plus, en cas d'impossibilité d'infiltration des eaux pluviales, il sera nécessaire de décrire le dispositif de gestion de ces eaux, quantifier le débit de fuite, présenter l'autorisation de déversement délivrée par le gestionnaire du réseau et présenter l'autorisation de déversement ou de la demande préalable de déversement des rejets d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public, accordée par la collectivité à laquelle appartient l'ouvrage.
Si les rejets aboutissent en STEP communal, et qu'il existe une convention de rejet, celle-ci sera jointe au dossier (avec démonstration du respect des VLE fixées dans la convention, et proposition de surveillance).
15. Piézométrie (p54) : des relevés de piézomètres ont été réalisés entre octobre 2011 et octobre 2012. Veuillez fournir une **carte avec l'emprise du futur site Concerto Développement et le positionnement des piézomètres cités**.
Les données concernant les **niveaux d'eau entre la page 53 et la page 54 sont incohérentes**. Veuillez corriger les coquilles (« niveaux d'air », et « octobre 2012 » dans la première ligne du tableau).
16. Air (p55) : veuillez prendre en compte le **Plan de Protection de l'Atmosphère** et justifier de la compatibilité du projet avec celui-ci.
17. Données climatiques (p58) : l'illustration (rose des vents et tableau) n'est pas lisible.
18. Bruit (p60 et p105) : dans le cadre de la réalisation du scénario de référence, veuillez caractériser la situation initiale au périmètre du projet et **en ZER (liste, caractérisation et vue d'ensemble des ZER)**.
Pour information, une étude de bruit fera l'objet d'une prescription dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site Concerto Développement. Elle sera réalisée dans les 6 mois après le début de l'activité.
19. Sol (p66) : la justification de l'absence de pollution des sols est insuffisante. Veuillez citer **les bases de recensement consultées**.
De plus, concernant la qualité des sols, il est fait référence à des investigations : quelles sont ces études ? Qui les a menées et à quelle date ? Quels sont les résultats de ces investigations ?
De manière générale, le dossier doit faire apparaître les informations disponibles sur les **mesures de pollution du sol et des eaux souterraines**, ainsi que l'impact du projet, à savoir la caractérisation de l'aléa de pollutions des sols (**sources , localisations, substances**). Veuillez compléter le dossier dans ce sens.

20. Dimensionnement du bassin d'infiltration (p96) : aucune note de calcul n'est fournie, ni pour la pluie 30 ans, ni pour la pluie 100 ans. Veuillez apporter ces éléments de calcul.
Il est fait état d'une pluie centennale en p95 et d'un orage décennal en p96.
21. Programme de surveillance (p102) : Veuillez expliciter le **programme de surveillance des eaux pluviales de voiries**.
22. Risques environnementaux (p107) : compte tenu du projet, notamment d'infiltration, une caractérisation des sols (**pollution, nature, perméabilité, ...**) aurait déjà dû être réalisée. Veuillez réaliser cette caractérisation des sols.
23. De manière générale, la **démonstration de la compatibilité aux différents plans, schémas et servitudes est insuffisante** ; celle-ci doit être faite au niveau des dispositions et non des orientations.
24. De manière générale, dans le but de proposer à l'enquête publique un document accessible au plus grand nombre et faciliter sa lisibilité :
 - a) indiquer sur chacune des **cartes** et lorsque c'est possible, **l'emprise du futur site Concerto Développement** ainsi que, quand cela s'avère nécessaire à la bonne lecture de cette carte, des repères géographiques ;
 - b) **organiser l'étude d'impact afin que chaque thématique (eau, air, déchets, bruit, ...) soit traitées dans sa globalité**, du contexte réglementaire aux mesures d'évitement, réduction, compensation, en passant par les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du futur site et l'analyse des solutions de substitution.

Étude de dangers

25. Tempête (p151) : Le terrain concerné par le projet est situé en zone 3 Tempête selon de DTU NV 65 ; **veuillez préciser les risques** justifiant de ce classement, ainsi que **les conséquences, notamment sur les prescriptions constructives**.
26. Hydrographie (p152 et p66) : Est-ce La Chapelle d'Armentières ou uniquement l'extension de la ZAC qui n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ?
Au regard des éléments du dossier, et notamment, sachant que La Chapelle d'Armentières a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - inondation - entre 1993 et 1999, **la partie concernant le risque inondation mérite d'être étayée**.
Il est relevé une incohérence de date entre les pages 66 et 153.
27. Acte de malveillance (p154) : les mesures prises afin de maîtriser le risque de malveillance semblent, au regard des éléments du dossier, insuffisantes ; **est-il prévu du gardiennage, des alarmes, de la télésurveillance, ...**, en particulier pour les jours de fermeture et les jours fériés ?
28. Identification, caractérisation des potentiels de dangers, estimation des conséquences (p164, p169) : **certain éléments d'appréciation de la caractérisation des potentiels de dangers méritent d'être argumentés**, notamment l'absence d'effet sur l'environnement pour la fuite d'une cuve de gasoil amenant à une gravité globale estimée à 0, ou un même classement de probabilités pour les phénomènes « fuite », « incendie » et « explosion » lors du dépotage et de la distribution de gasoil.
29. Moyens d'intervention interne (p189) : il est fait référence à **une réserve de 720 m³ d'eau pour le sprinklage** : où est située cette réserve sur le site ?
30. Flumilog (p199) : n'aurait-il pas fallu retenir la rubrique la plus pénalisante (2662 – 2663) pour la simulation Flumilog ? Veuillez argumenter le choix de la modélisation pour un stock de type 1510.
31. Veuillez démontrer que le projet respecte les dispositions relatives à la limitation des conséquences de pertes de confinement, notamment l'étanchéité et rétention des aires de chargement et de déchargement routier.
32. Poteaux incendie (p191) : le **débit simultané** indiqué dans le rapport (180 m³/h) est-il un débit **théorique, estimé ou des tests ont-ils été menés pour déterminer ce débit en situation réelle** ?
33. Ressources en eau (p191) : où seront situées les 4 réserves aériennes complémentaires de 120 m³ ?
34. Aires de mise en station : dans le dossier de demande d'autorisation, il est utilisé les termes d'aires de mise en station et d'aires de stationnement des engins ; ces aires sont-elles bien à distinguer les unes des autres (sachant qu'elles sont présentées avec des dimensions différentes) ?
Veuillez **représenter ces aires de mise en station**, et les aires de stationnement des engins, sur un **plan du site**.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Biodiversité
et Changement Climatique

Nos réf. : Saisine via ANAE du 18 mai 2018
Vos réf. : AEU_59_2018_46_CONCERTO DEVELOPPEMENT
Affaire suivie par : Alexis Duhamel
Tél. : 03.28.03.84.05 - Fax : 03.28.03.8380
Courriel : alexis.duhamel@nord.gouv.fr

Lille, le 11 JUL. 2018

La Chef de service Eau Environnement

à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des ICPE
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex

À l'attention de Madame Isabelle GELLY

Objet : Demande d'avis dans le cadre de l'analyse de la recevabilité d'un dossier d'autorisation unique concernant le projet de plate-forme logistique – Concerto Développement sur la commune de la Chapelle d'Armentières

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM concernant le projet de plate-forme logistique sur la commune de La Chapelle d'Armentières.

Concernant les zones humides :

La justification de l'absence de zone humide présentée dans l'étude d'impact est insuffisante : la référence au site www.ramsar.org (page 40 du dossier) ne constitue nullement la preuve demandée par la disposition A-9.3 du SDAGE.

Concernant le SDAGE :

La démonstration de la compatibilité au SDAGE est également insuffisante : celle-ci doit être faite au niveau de ces dispositions et non pas de ses orientations (page 102).
En outre, il manque à minima les dispositions de l'orientation A-9.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

En l'état du dossier, ni le dimensionnement du tamponnement, ni même la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle ne peuvent être validés.

- Le projet se situe en secteur de nappe sub-affleurante (cf. page 64).
Aucune étude de sols n'est fournie et aucun suivi de nappe superficielle n'est produit, et il n'est pas démontré que l'infiltration et le maintien du volume de tamponnement en toute période sont possibles.
Dans le cadre d'un dossier Loi sur l'Eau à proximité immédiate (échangeur de l'A25), les études ont démontré l'impossibilité d'infiltrer en raison de la présence avérée d'une nappe superficielle lors des études.
- La perméabilité des sols n'est pas établie, il est notamment écrit que "Leur dimensionnement sera conditionné par la perméabilité du sol (exutoire : bassin d'infiltration)" (page 123).

- Le dossier présente des incohérences, par exemple :
 - En page 96, la surface prise en compte pour le calcul des surfaces actives (8,4 ha) ne correspond pas à la surface totale de la parcelle en page 18 (9,2 ha).
 - Il est indiqué un rejet à débit régulé de 2l/s/ha au réseau (page 77), ce qui n'est pas cohérent avec une surverse au-delà de l'infiltration.
- Aucune note de calcul n'est fournie, ni pour la pluie 30 ans ni pour la pluie 100 ans (page 96).
- Le dossier ne présente aucune démonstration d'absence de bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet (page 18), tout particulièrement à l'Ouest (parcelles agricoles).

Malgré la localisation en secteur de nappe sub-affleurante, aucun rabattement de nappe en phase chantier (voire en phase d'exploitation) n'est envisagé (pas de prise en compte dans le cadre réglementaire, pas d'indication sur la qualité ni la quantité des eaux qui seraient pompées, pas de précisions sur l'exutoire, pas d'évaluation des incidences).

J'émet donc, au regard des compléments d'informations sollicités ci-dessus, un avis **défavorable** sur ce dossier.

Isabelle DORESSE


Responsable du Service Eau et Environnement



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet
de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Réf : G2/PRS/TD/NB/URB/18/614

Affaire suivie par : Capitaine DERMINEUR Thierry et Lieutenant Colonel Christophe HÉRITIER

Tel : 03.20.17.10.91

Fax : 03.20.17.10.99

Courriel : thierry.dermineur@sdis59.fr

Lille, le 25 JUIN 2018

Objet: Étude d'Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation.

Date de dépôt : 18 mai 2018

Date d'arrivée au SDIS : 18 mai 2018

Commune : LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Adresse : ZAC de la Houssoye

Demandeur : SAS CONCERTO DEVELOPPEMENT

PJ : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

1/ Contexte

Le dossier, présenté par l'entreprise CONCERTO DEVELOPPEMENT représentée par Mr Jean-Paul RIVAL, montre la construction d'une plateforme logistique de 34 420 m² environ dans une extension de la Zone d'Activités Concertée de la Houssoye à La Chapelle d'Armentières.

2/ Classement ICPE selon le dossier

Rubrique	Libellés	Paramètres du site	Régime
1510	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	6 cellules et 1 auvent totalisant 492 030 m ³ de bâtiment pour 20 199 tonnes de matières combustibles	A
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des ERP	Volume maximal : 60 597 m ³	A
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des ERP	Volume maximal : 60 597 m ³	A
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal : 60 597 m ³	A
2663-1	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composé de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal : 60 597 m ³	A
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composé de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal : 60 597 m ³	E
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Local charge de 150 kW	D

D'après le DAE et la règle des cumuls, le site n'est pas classé SEVESO.

3/ Textes de référence

- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Arrêté du 29/09/08 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées ;

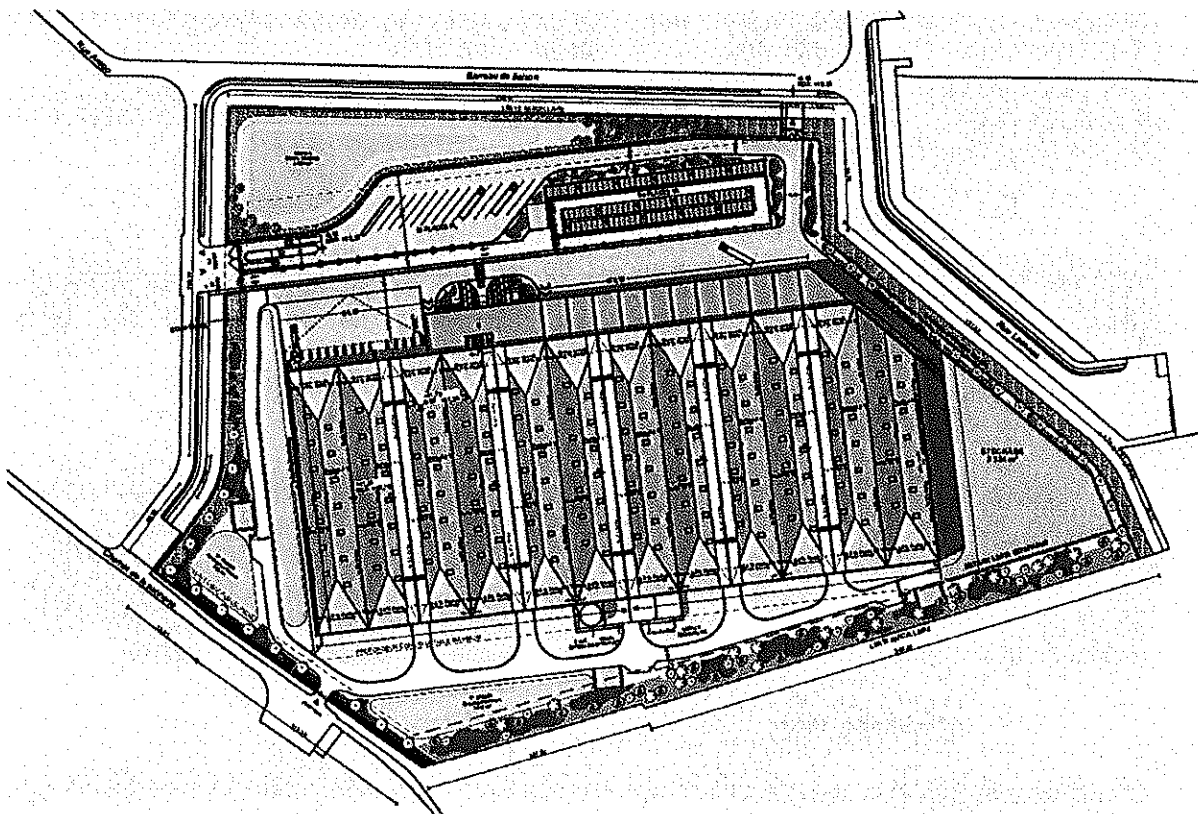
- Décret n° 2010-367 du 13/04/10 modifiant la nomenclature des installations classées ;

- Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925.

4/ Fonctionnement du site

L'entrepôt servira à accueillir des activités de logistique (réception, stockage, préparation de commande et expédition). L'ensemble de ces cellules permettra le stockage de matières combustibles diverses, y compris des matières plastiques.

5/ Description



Le site sera constitué d'une zone de stockage avec 6 cellules de moins de 6 000 m² chacune (48 m de large pour 121 m de profondeur maximum), de locaux techniques isolés en façade Ouest de 381 m², et de locaux administratifs de 569 m² environ en excroissance de la façade Est. Les parois extérieures de l'entrepôt seront implantées à une distance minimale de 20 mètres de l'enceinte de l'établissement.

- Classement :

L'établissement est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à autorisation pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, à enregistrement pour la rubrique 2663-2 et à déclaration pour la rubrique 2925 (voir tableau précédent).

- Implantation :

Le projet est implanté dans une extension de la Zone d'Activités Concertée de la Houssoye à La Chapelle d'Armentières, à 6 km au sud du centre bourg de la ville. Le site d'implantation est actuellement composé de terres agricoles. Il est accessible depuis la rue Albert EINSTEIN (accès principal). Deux accès « pompiers » supplémentaires sont prévus : un chemin de la Patinerie et un deuxième rue François ARAGO.

Une voie engins réglementaire permettra de faire le tour du site et d'accéder à toutes les façades de l'entrepôt.

Des aires de mise en station des moyens aériens sont positionnées au droit de chaque murs coupe-feu séparatifs entre les cellules, aux deux extrémités, aux dimensions réglementaires.

- Construction :

L'entrepôt sera constitué de 6 cellules de moins de 6000 m² environ. Le bâtiment sera construit sur une dalle béton avec une structure R30. La toiture aura une étanchéité B_{Roof}(t3). Les murs séparatifs des cellules de stockage seront REI 180 (CF 3h) et leur longueur sera de 121 mètres maximum, avec les portes de communications EI2 180. Les autres murs seront en bardage métallique, avec écran thermique REI120 pour les murs extérieurs des cellules.

Selon les modélisations flumilog, la durée d'un incendie est inférieure à 180 minutes pour les feux de type palette 1510 et 2662.

- Dégagements :

Tout point de l'entrepôt se trouvera à moins de 75 m d'un dégagement, voire moins de 25 mètres pour les parties de l'entrepôt en cul-de-sac. Ils disposeront des largeurs réglementaires.

- Désenfumage :

Les cellules de stockage seront divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 m² et d'une longueur maximale de 60 mètres. Des écrans de cantonnement formant une retombée de 1 mètre seront installés. Les cantons de désenfumage seront équipés de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs sur 2 % de la surface de chaque canton, commandés par des dispositifs automatiques et manuels, et situés à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparatifs des cellules.

- Electricité/Eclairage :

L'installation électrique sera conforme aux normes en vigueur. Un éclairage de sécurité sera installé avec des blocs autonomes.

- Chauffage :

L'entrepôt sera chauffé par une chaufferie de 1 200 KW fonctionnant au gaz naturel.

- Risques particuliers :

Un atelier de charge d'accumulateurs sera aménagé en façade Est. Il sera isolé réglementairement.

Un réservoir de 1 500 litres de gasoil, sur rétention, assurera l'alimentation en carburant de la motopompe du système d'extinction automatique.

- Moyens de secours :

L'ensemble de la plateforme sera protégé par un système de détection automatique d'incendie, ainsi que d'un système d'extinction automatique, alimenté par une réserve de 720 m³.

Des RIA seront installés de telle sorte que tout point soit couvert par au moins 2 lances. Des extincteurs mobiles seront également installés conformément à la réglementation.

4 réserves aériennes incendies de 120 m³ chacune seront créées à l'intérieur du site, soit 480 m³ d'eau disponible, avec des aires de stationnement aménagées à proximité, en complément des 4 hydrants publics se trouvant à proximité et qui viennent compléter la Défense Extérieure Contre l'Incendie du site. Il est à noter que ces quatre poteaux d'incendie ont un débit unitaire d'au moins 120 m³/h.

L'évaluation des besoins en eau a été effectuée par l'exploitant selon le document technique D9. Le résultat obtenu est de 360 m³/h pendant 2 heures.

Enfin, un plan de défense incendie, des consignes internes de sécurité (consignes générales, consignes d'évacuation, consignes en cas d'incendie), des plans et du balisage seront mis en place par l'exploitant.

6/ Observations

6.1 Relatives à l'accessibilité des services de secours

Le dispositif d'ouverture des accès en dehors des périodes d'exploitation n'est pas précisé.

6.2 Relatives aux moyens de secours

Au vu de dossier, il n'y a aucune observation particulière. Il est bien pris en compte que les murs entre cellules sont REI 180 permettant ainsi de compenser le fait que la longueur de ces murs ne permet pas aux moyens du SDIS d'assurer une protection efficace.

6.3 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le calcul D9 n'appelle pas d'observation particulière.

7/ Prescriptions

7.1 Accessibilité des secours

- Déterminer, en accord avec le SDIS, le dispositif d'accès au site en dehors des périodes d'exploitation, sachant que le SDIS n'accepte pas de remise de clef ou de code.

7.2 Plan de défense incendie

- Transmettre au SDIS, 3 plans de défense incendie dont un sous format informatique.

7.3 Défense Extérieure Contre l'Incendie

- L'implantation et la réalisation des PEI devront respecter les dispositions techniques reprises dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie. A ce titre, ils seront numérotés en accord avec le SDIS.
- Permettre au SDIS, d'assurer la reconnaissance opérationnelle initiale et périodique (annuelle) des PEI.
- Informer, sans délai, le Centre de traitement de l'alerte territorialement compétent des changements d'état de disponibilité des PEI.

8/ Avis

Le SDIS du Nord émet un avis favorable sous réserve de respecter les dispositions techniques prévues au dossier en tenant compte de prescriptions émises.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,


Lieutenant-colonel Benoit MARTIN 

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Pôle Patrimoines et Architecture
Service Régional de l'Archéologie
Site de Lille
3, rue du Lombard
CS 80016
59041 Lille cedex

Lille, le 29 juin 2018

Préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des installations classées pour la
protection de l'environnement

Nos réf. : SRA dossier 180266

Affaire suivie par :

Philippe Hannois,
ingénieur d'études
Tél. : 03 28 36 78 53
Courriel : philippe.hannois@culture.gouv.fr

Objet : La-Chapelle-d'Armentières (Nord) Extension de la ZAC de la Houssoye -
section cadastrale : B parcelle 3182 - autorisation environnementale unique

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;
Vu le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 ;

Madame, Monsieur,

L'extension de la ZAC de la Houssoye a fait l'objet d'une notification d'arrêté de diagnostic archéologique (arrêté n° 2018-112, copie ci-jointe) dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de Construire n° 059 143 18 S 0011. Ce diagnostic doit être réalisé afin de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents, et afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

De ce fait, l'opération faisant l'objet du présent dossier ne sera réalisable qu'en fonction des résultats du diagnostic mené au titre de l'arrêté notifié, et la disponibilité des terrains ne sera effective qu'au terme des opérations d'archéologie préventive.

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
pour le directeur régional des affaires culturelles,
le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Philippe Hannois



Réponses aux préconsultations des services Juin et Juillet 2018

AVIS DES SERVICES CONSULTES

1 – Avis défavorable DDTM (courrier du 11 juillet 2018)

Justification de l'absence de zone humide

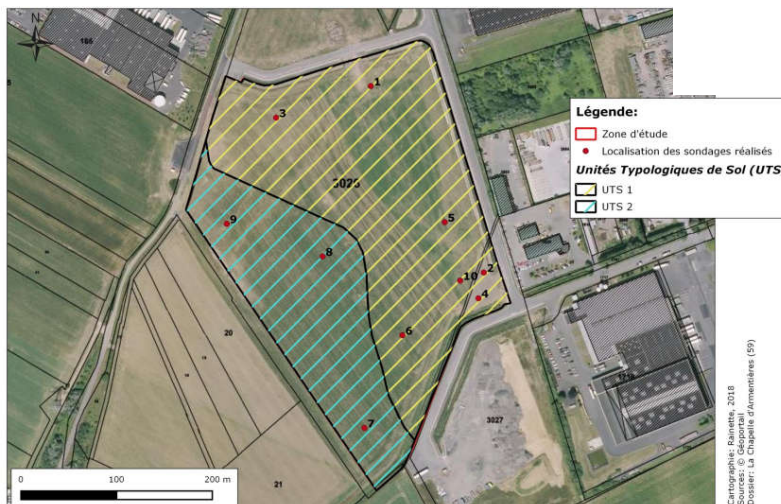
Sources : www.ramsar.org, Pré-diagnostic écologique et délimitation des zones humides, Rainette SARL

SUR L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

Inventaire

Le terrain a fait l'objet d'une étude de « délimitation de zone humide » bien que la potentialité qu'il soit humide soit quasi-nulle.

Le contexte pédologique a été déterminé par la réalisation de 10 sondages :



**LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES
Novembre 2018**

Deux types de sols (UTS 1 et UTS 2) ont été définis. Ils se différencient par la profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie.

Le classement des sondages selon les critères pédologiques de l'arrêté modifié du 24 juin 2008 est présenté ci-après :

SONDAGE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Profondeur										
0 à 25cm	/	g	/	/	/	/	/	/	/	/
25 à 50cm	/	/	/	/	/	/	g	g	g	/
50 à 80cm	/	/	Aco	Aco	/	g	g	g	g	/
80 à 120cm	g	/			g	g	g	g	g	g
Prof_Nappe										
Anthroposol	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
ZH Pêdo	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Classe GEPPA	I Ib	Va	Ia	Ia	Ia	IIIb	IVc	IVc	IVc	I Ib

**CLASSEMENT DES SONDAGES SELON LES CRITERES PEDOLOGIQUES
DE L'ARRETE MODIFIE DU 24 JUIN 2008**

Conclusion

En référence aux types de sols des zones humides listés en annexe 1.1 de l'arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, les types de sols rencontrés ne sont pas classés en zone humide.

Dans ce contexte, le critère pédologique classant la parcelle comme non humide rend inutile la détermination selon le critère floristique, ces deux critères devant être cumulatifs en présence de végétation spontanée.

Aucune zone humide n'est donc répertoriée sur le terrain du projet.

 **Annexe 5 : Diagnostic floristique / faunistique**

SUR LES AIRES D'ÉTUDE RAPPROCHÉE ET ELARGIE

Le marais audomarois est inscrit à la liste des zones humides d'importance internationale (site RAMSAR – CODE 109030). Ce site constitue la zone humide la plus proche située à environ 40 km à l'ouest de l'installation projetée.

Compatibilité au SDAGE

La compatibilité aux dispositions du SDAGE applicables au projet est justifiée dans le tableau ci-après :

Orientations du SDAGE	Dispositions applicables	Justification de la compatibilité
A1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Eaux pluviales de voiries traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet
A2 – Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	Gérer les eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales à la parcelle (pour partie) Dimensionnement des bassins pour des pluies 30 et 100 ans, conformément à la doctrine Hauts-de-France
A5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer les milieux aquatiques	Aucun prélèvement dans la nappe
A7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Aucune incidence sur les milieux aquatiques
A8 – Réduire l'incidence et l'extraction des matériaux de carrières	-	Valorisation des déblais-remblais à la parcelle
B1 – Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Préserver les aires d'alimentation des captages	Aucune aire d'alimentation de captage impactée par le projet
C-2 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Ne pas aggraver les risques d'inondation	Bassins et noues dimensionnés par une pluie de 30 ans et capables d'absorber une pluie centennale

Le projet se trouve en dehors d'une zone humide. En conséquence, les dispositions des orientations A9 ne sont pas applicables au projet.

Gestion des EP

La gestion des eaux pluviales prend en compte le cahier de limites de prestations techniques générales de l'extension du parc d'activités de La Chapelle d'Armentières de Juin 2013. Les volumes à tamponner sont déterminés pour une pluie de 30 et 100 ans.

Une étude géotechnique a été réalisée en juillet 2018, en complément des études précédemment effectuées. Les faibles perméabilités mesurées (de l'ordre de 10^{-7} à 10^{-8}) écartent toute possibilité d'infiltration optimales des eaux pluviales sur le site.

Ainsi, conformément aux cahiers de prestations techniques générales, les eaux pluviales seront rejetées au réseau communal afin de bénéficier des volumes de rétention / tamponnement des ouvrages publics.

La différence de surface (0,8 ha) entre surface active et surface totale correspond aux bassins. La surface prise en compte dans la notice de calcul est bien la surface totale.

2 – Avis du SDIS (Courrier en date du 25 juin 2018)

Les réponses aux questions formulées sont détaillées dans l'avis.

3 – Avis de la DRAC (Courrier en date du 29 juin 2018)

Il s'agit d'une erreur des services de la DRAC, le parc d'activités de la Houssoye et la parcelle concernée par le projet étant purgés de tout diagnostic archéologique.

Un arrêté d'abrogation 2018-112-02 a été signé par le Préfet en ce sens (CP Pièce jointe 1).

ETUDE D'IMPACT

4 – Horaires de fonctionnement

Le personnel affecté aux activités d'entreposage sera présent de façon modulaire en fonction de l'activité : travail régulier (08 h 00 – 18 h 00) ou travail sur deux postes entre 06 h 00 et 22 h 00.

Sur des périodes de forte activité (estimation de 5 à 6 semaines dans l'année), nous pouvons imaginer étendre les plages d'activité aux samedis et éventuellement à des postes de nuit.

Le trafic routier se fera sur des plages allant environ de 07 h 00 à 19 h 00. Les circulations hors de cette période seront rares. L'activité de l'entrepôt hors de ces plages sera dédiée à la préparation et n'entraînera normalement pas de circulations de camions.

Le personnel des bureaux travaillera selon des horaires réguliers sur une plage s'étalant entre 08 h 00 et 18 h 00

5 – Servitude

Le concessionnaire RTE a été consulté en date du 30 avril 2018 dans le cadre des travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension.

Ce dernier a précisé les précautions à prendre.

L'exécution de ces travaux sera réalisée conformément aux dispositions du code du travail, articles R4534-107 et suivants, après délivrance d'une DICT¹.

Les précautions à prendre concernent notamment :

- des distances d'isolement vis-à-vis des pylônes et des câbles ;
- des investigations de sol en cas de terrassement ;
- des plantations à distance suffisante, fonction des essences plantées ;
- l'absence d'appui ou d'accroche sur les ouvrages électriques ;
- l'absence de croisement avec les fourreaux électriques pour les caniveaux, dalles, galeries.

Dans tous les cas, tous travaux sous les câbles ou à moins de 35 m d'un pied de support fera l'objet d'un accord préalable du concessionnaire avant le démarrage du chantier.

6 – Diagnostic Faune Flore

Source : Rainette, Pré-diagnostic écologique et délimitation des zones humides - 2018

Un inventaire faune / flore a été réalisé lors de l'extension de la ZAC. Celui-ci datant de plus de 3 ans, il a été complété par un pré-diagnostic écologique en date de 2018, lors de 2 passages en Octobre.

La synthèse de cet inventaire est la suivante :

FAUNE

Intérêt pour les habitats

La majorité de la zone d'étude (pour près de 95%) présente des enjeux écologiques négligeables, mais les fossés et becques présentent eux des enjeux écologiques non négligeables liés à des potentialités floristiques et à la forte présence d'une espèce floristique protégée et quasi-menacée en Nord Pas-de Calais.

Intérêt pour l'avifaune

Aucun inventaire en période de reproduction n'a été réalisé dans le cadre de cette étude. L'analyse bibliographique révèle une présence possible d'au moins 6 espèces d'intérêt. Elles représentent un enjeu de conservation notamment lors de la période de nidification.

Les prospections en période migratoire ont permis de mettre en évidence la présence de 24 espèces au sein de la zone d'étude. Parmi elles, 10 sont protégées et aucune n'est considérée comme d'intérêt patrimonial lors de cette période. Aucun passage migratoire significatif, ni aucune zone de halte d'importance n'a été mis en évidence au sein de la zone d'étude lors de cet inventaire. Ainsi, la zone d'étude présente un intérêt jugé comme faible pour l'avifaune en période migratoire.

Intérêt pour les amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été inventoriée sur la zone d'étude lors de l'inventaire réalisé. Notons qu'au vu de la nature des habitats, les fossés et les becques sont jugés favorables aux amphibiens.

¹ Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Intérêt pour les reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été inventoriée sur la zone d'étude lors de l'inventaire réalisé.

Intérêt pour l'entomofaune

L'analyse bibliographique révèle une présence possible d'au moins 6 espèces représentant un enjeu de conservation. Aucune espèce n'a cependant été observée.

Intérêt pour la mammalofaune

Quatre espèces de Mammifères (hors Chiroptères) ont été inventoriées sur la zone d'étude. Toutes ces espèces sont « communes » à « très communes » en région. Aucun enjeu notable n'a été détecté vis-à-vis de ce groupe, l'intérêt de la zone d'étude pour les mammifères (hors chiroptères) peut donc être considéré comme faible.

Intérêt pour les chiroptères

Aucun gîte n'a été détecté ou n'est pressenti sur la zone d'étude.

FLORE

La zone d'étude présente des potentialités faibles à moyennes. La répartition de ces potentialités est présentée sur la carte ci-dessous :

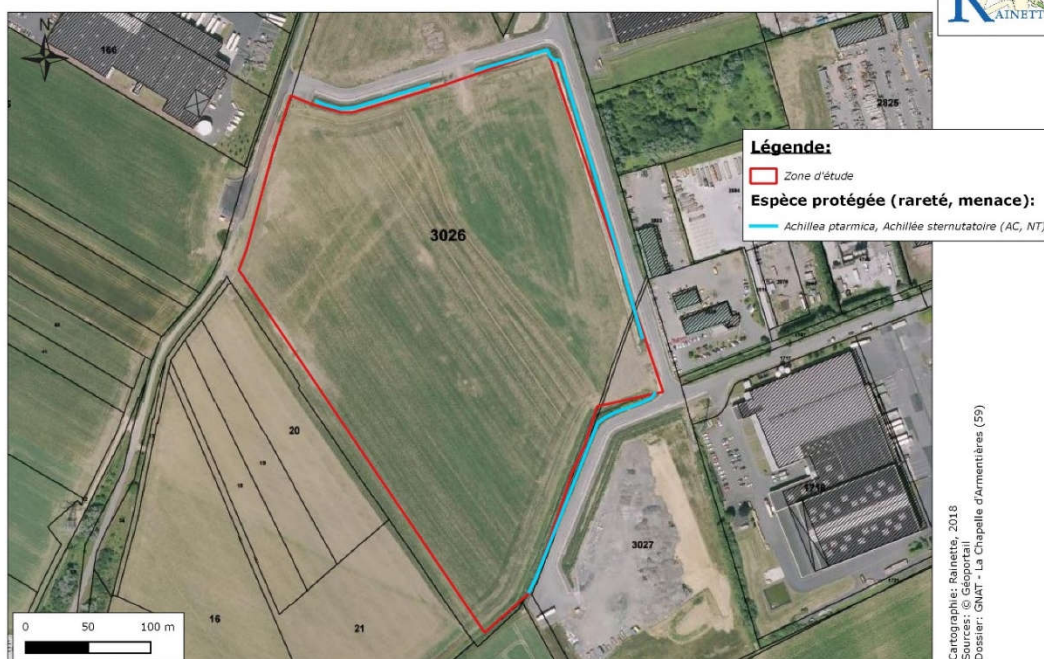


**CARTOGRAPHIE DE HIERARCHISATION DES POTENTIALITES ECOLOGIQUES SUR LA ZONE D'ETUDE
Novembre 2018**

Une espèce végétale à enjeux a été observée en périphérie du site. Il s'agit d'une espèce protégée et menacée à l'échelle régionale : *Achillée sternutatoire*.

Sa localisation est présentée sur la carte ci-dessous.

Localisation des espèces protégées



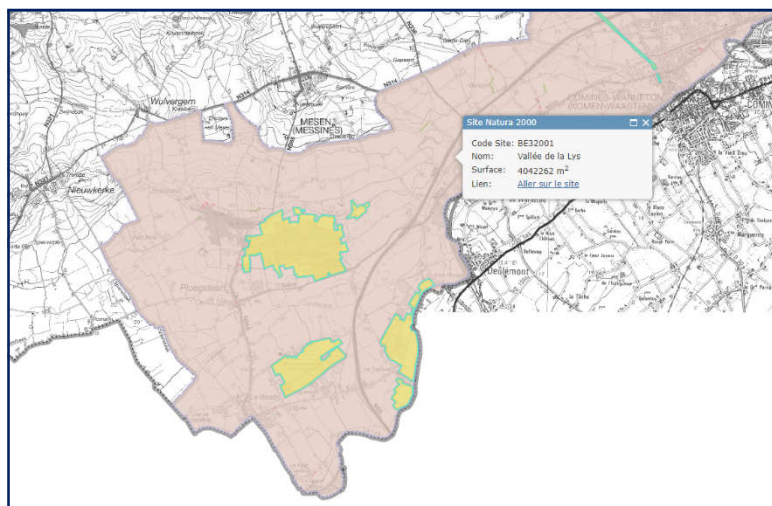
**LOCALISATION DE L'ACHILLEE STERNUTATOIRE
Novembre 2018**

7 – ZNIEFF

Les distances ont été corrigées.

8 – Carte zone Natura 2000

La carte a été complétée.



**LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000
Echelle non contractuelle – Novembre 2018**

9 – Zone humide

Les sondages pédologiques confirment que le terrain n'est pas caractéristique d'une zone humide. La disposition A9-3 du SDAGE n'est donc pas opposable au projet.

10 – Etablissement sensible

L'ERP le plus proche est situé à environ 200 m. Il s'agit d'un groupe scolaire privé (Notre Dame de Fatima, école et collège), établissement sensible. Aucun autre établissement sensible n'est répertorié à proximité du projet.

11 – SAGE

La Chapelle d'Armentières est située dans le périmètre du SAGE de la Lys. Ce dernier est en cours de révision. La compatibilité aux dispositions du SAGE applicables au projet est justifiée dans le tableau ci-après :

Orientations du SAGE	Dispositions applicables	Justification de la compatibilité
Gestion qualitative des eaux	Maîtrise de la pollution d'origine industrielle	Eaux usées industrielles limitées aux lavage des sols
Gestion quantitative de la ressource en eau	Maîtrise de la qualité de l'eau des captages existants en eau potable	Gestion des eaux pluviales à la parcelle (pour partie) Dimensionnement des bassins pour des pluies 30 et 100 ans, conformément à la doctrine Hauts-de-France
	Protection de la ressource en eau souterraine	Aucun prélèvement dans la nappe
	Sécurisation de la ressource	Système d'alimentation en eau potable équipé d'un disconnecteur

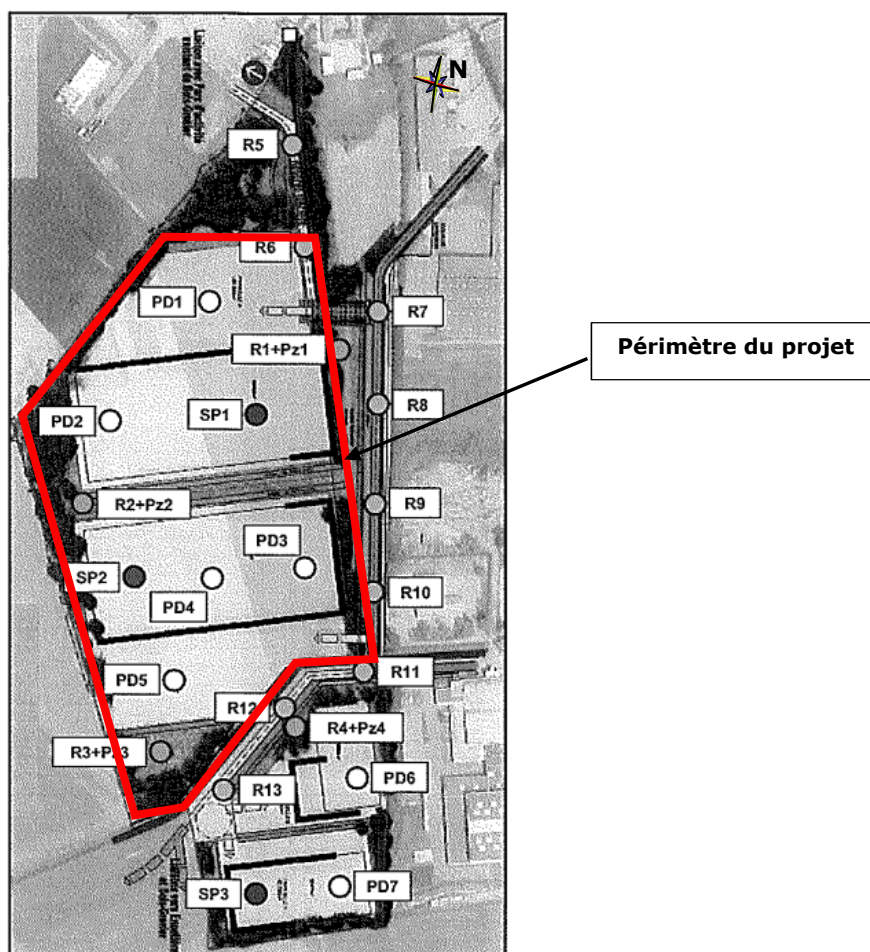
Orientations du SAGE	Dispositions applicables	Justification de la compatibilité
Préservation et gestion des milieux aquatiques	Préservation et gestion des zones humides	Aucune aire d'alimentation de captage impactée par le projet
Gestion des risques	Maîtrise des eaux de ruissellement	Bassins et noues dimensionnés par une pluie de 30 ans et capables d'absorber une pluie centennale

Le projet est donc compatible avec les orientations et dispositions du SAGE.

12 – Emprise du site

L'étude a été menée dans le cadre de l'extension de la zone d'activité, en 2011.

Les sondages de reconnaissance lithologique concernés par le projet sont localisés sur la cartographie ci-après :



LOCALISATION DES SONDAGES
Echelle non contractuelle – Novembre 2018

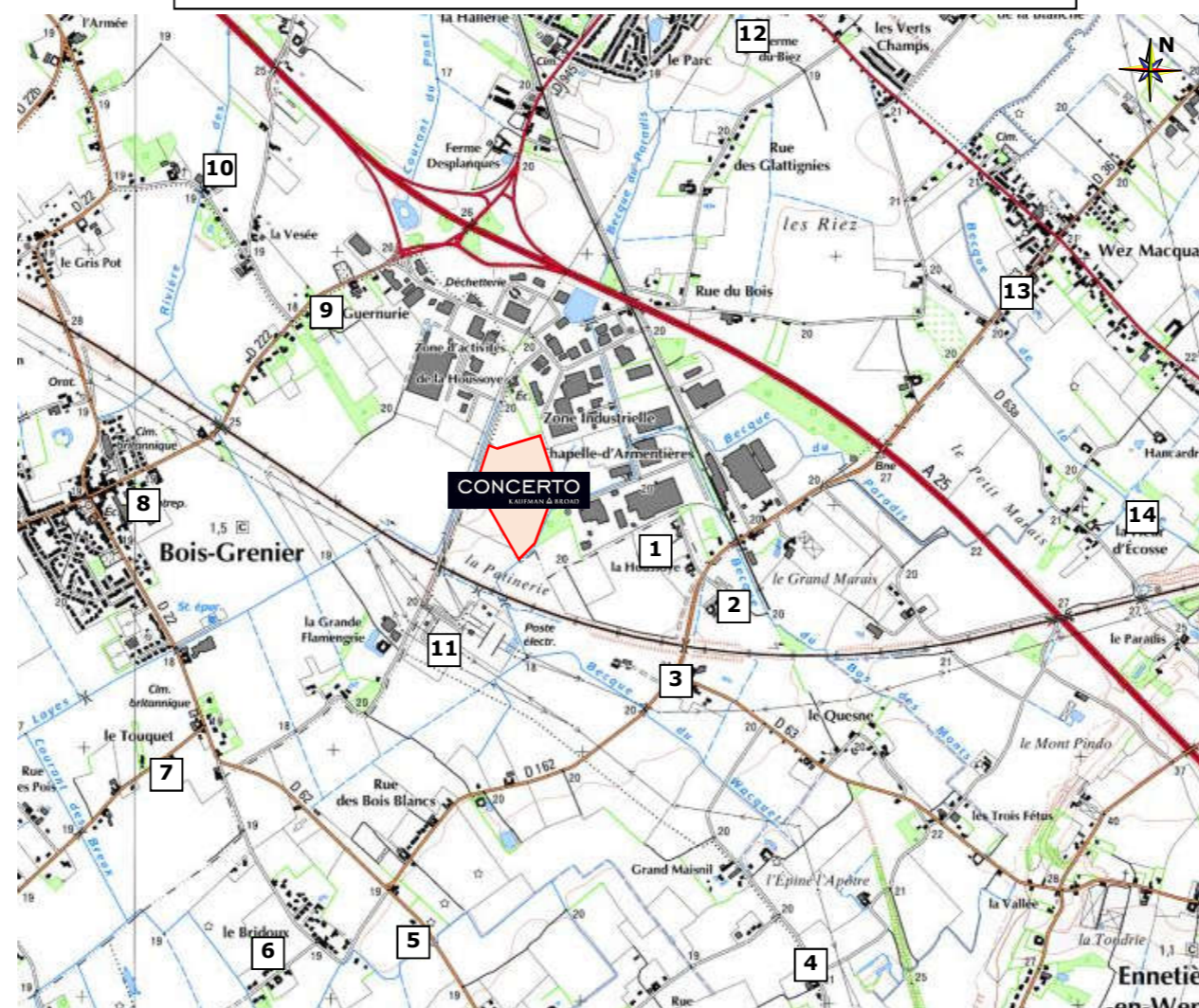
13 – Ouvrages hydrauliques

Source : Données du sous-sol (infoterre.brgm.fr)

14 ouvrages hydrauliques (hors sondages et piézomètres) sont recensés dans un rayon d'environ 2 km autour du site.

Ces ouvrages sont localisés sur le plan et caractérisés dans le tableau en page suivante.

LOCALISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES



Echelle non contractuelle - Novembre 2018

Indice plan	Distance (m)	Indice National	Commune	Lieu-dit Désignation	Nature	Profondeur eau/sol (m)	Profondeur ouvrage (m)	Coordonnée Lambert 2 étendu			Utilisation
								X (m)	Y (m)	Z (m)	
1	525	BSS000BBTE	LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	-	Forage	-	65	640395	2628297	19	-
2	810	BSS000BBTA	ENNETIÈRES-EN-WEPPES	Rue de la gare	Forage	8,64 (11/1989)	-	640681	2628081	19	Eau - Irrigation
3	840	BSS000BBTC	ENNETIÈRES-EN-WEPPES	Rue de quesne	Forage	9 (04/1997)	68	640475	2627765	19	Eau - Aspersion
4	2 000	BSS000BBSY	ENNETIÈRES-EN-WEPPES	Rue des trois fétus	Forage	-	63	641065	2626662	20	Eau - Agricole
5	1 600	BSS000BBQP	RADINGHEM-EN-WEPPES	-	Puits	-	-	639733	2626403	20	-
6	1 800	BSS000BBTD	RADINGHEM-EN-WEPPES	Chemin Bacqart	Forage	5 (10/2000)	80	638841	2626714	19	Eau
7	1 600	BSS000BBQN	BOIS-GRENIER	-	Puits	-	-	638380	2627385	19	-
8	1 200	BSS000BBRX	BOIS-GRENIER	Rue du bourg	Forage	-	80	638335	2628467	19	-
9	750	BSS000BBTG	BOIS-GRENIER	-	Forage	-	40	639054	2629251	19	Eau - Agricole
10	1 400	BSS000BBRU	LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	Hameau de la vesee - forage de Monsieur Permaune	Forage	-	75	638579	2629795	18	Eau - Aspersion
11	500	BSS000BBTB	BOIS-GRENIER	Rue pourtales	Forage	7,76 (11/1989)	-	639513	2627906	19	Eau - Irrigation
12	1 700	BSS000BBSZ	LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	Route nationale	Forage	21,6 (11/1989)	80	640756	2630371	18,5	Eau - Irrigation
13	1 800	BSS000BCFR	ENNETIÈRES-EN-WEPPES	Rue de la gare - parcelle A 687	Forage	-	60	641828	2629350	21	-
14	1 900	BSS000BBYU	ENNETIÈRES-EN-WEPPES	Le vert gazon	Forage	-	20	642725	2628482	22	Eau - Domestique

Aucun point d'eau ou captage n'est répertorié à moins de 500 m de l'installation.

Le stockage de substance à mention de danger se limite au carburant du groupe électrogène de l'installation d'extinction automatique.

Celui-ci sera stocké en cuve, placée sur rétention dans le local sprinklage.

Les opérations de dépotage seront réalisées sur une aire étanche.

Seules les eaux pluviales de toiture seront potentiellement infiltrées sur site (très faible perméabilité du sol). En absence de rejet en toiture (rejet limité au gaz de combustion du gaz naturel de la chaufferie), ces dernières ne présentent pas de risque de pollution pour le sol et la nappe.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans des bassins étanches puis rejetées au réseau après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.

Ces bassins assureront également le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Au regard des activités et des mesures mises en place, un risque de contamination de la nappe est exclu.

14 - Rubrique 2150

ACTUALISATION DU REGIME DE CLASSEMENT

Les essais de perméabilité réalisés en 2018 ont mis en évidence un pouvoir d'infiltration très faible du sol.

De ce fait, la gestion des eaux pluviales a été revue. Ainsi, seules les eaux pluviales de toiture transitent par des noues d'infiltration, le trop plein étant dirigé vers le réseau de la ZAC conformément au cahier des prescriptions techniques générales.

La rubrique 2150 concerne donc 38 682 m², soit 3,8682 ha (régime déclaratif) en infiltration.

Aucun effluent n'est rejeté en eaux de surface.

RACCORDEMENTS AUX RESEAUX DE LA ZAC

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de voirie et de toiture étant gérées séparément, deux points de raccordement seront mis en place vers le réseau de la ZAC. Conformément au cahier de limites de prestations techniques générales, les branchements auront un diamètre de 600 mm, un regard de visite pour chaque point de raccordement sera mis en place sur le domaine public, au droit de la limite de la parcelle.

La description détaillée de la gestion des eaux pluviales est précisée en réponse au courrier de la DDTM.

Eaux usées

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement public. Le branchement aura un diamètre de 200 mm, un regard de visite sera mis en place sur le domaine public, au droit de la limite de parcelle.

Elles se limiteront aux eaux usées sanitaires et eaux de lavage des sols (sans additif).

Une convention de déversement pour les eaux pluviales et eaux usées sera délivrée au pétitionnaire avant exploitation de l'entrepôt.



Annexe 2 : Actes et justificatifs administratifs

15 - Piézométrie

CONTEXTE COMMUNAL

Lors des investigations des sols, des arrivées d'eau en cours des sondages ont été décelées entre 2,00 et 2,30 m de profondeur par rapport au Terrain Actuel (TA).

Des relevés, réalisés sur une période calendaire, ont indiqué les niveaux d'eau ci-après :

Date des relevés	Niveau d'eau (en m/TA)			
	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4
31 octobre 2011	2,20	2,20	2,00	2,30
30 novembre 2011	2,05	2,04	2,00	2,35
30 décembre 2011	0,48	0,40	0,16	1,30
30 janvier 2012	0,32	0,25	0,15	1,25
28 février 2012	1,10	1,07	0,93	1,62
16 avril 2012	1,20	1,15	1,05	1,72
16 mai 2012	1,00	1,25	0,90	1,55
5 juin 2012	1,40	1,43	1,23	1,80
30 juillet 2012	1,30	1,50	1,43	2,00
30 août 2012	1,52	1,96	1,65	2,60
19 septembre 2012	1,35	1,25	2,05	2,90
31 octobre 2012	0,88	0,84	0,70	1,52

ETUDE FONDASOL - 2012



LOCALISATION DES PIEZOMETRES
Echelle non contractuelle – Novembre 2012

Les niveaux d'eaux indiqués en p 53 sont les isopièzes correspondants aux altitudes de la nappe alors que les résultats présentés en p 54 sont en m/TA et correspondent à la distance entre le haut de la nappe et la limite du terrain actuel.

16 - Air

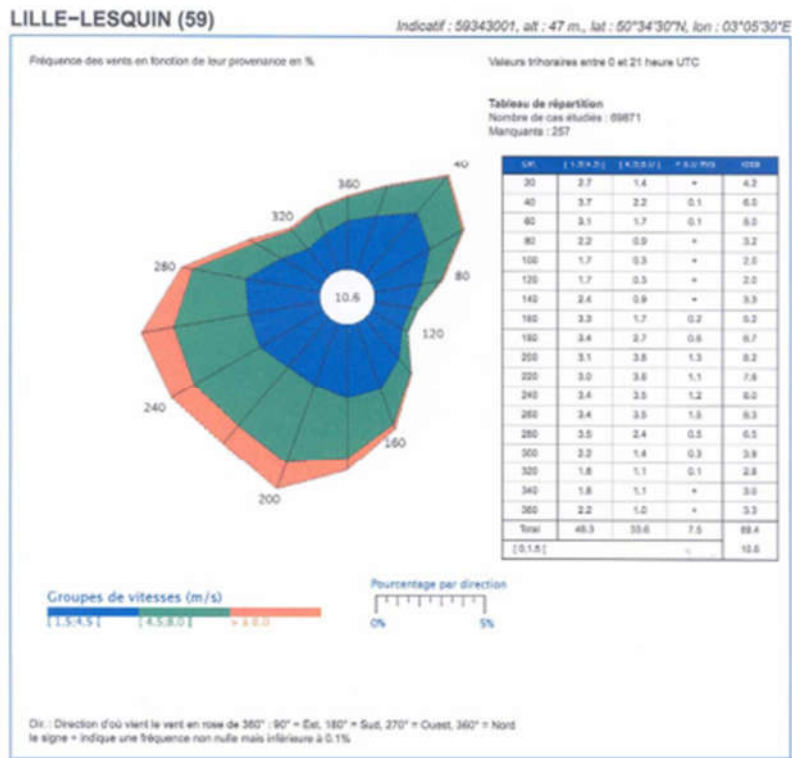
Source : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord Pas-de-Calais

Le PPA du Nord Pas-de-Calais a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2014. La compatibilité du projet au PPA pour les actions applicables est présentée dans le tableau suivant :

Actions applicables	Justification de la compatibilité
VLE pour les chaufferies industrielles	Les VLE sont fixées dans le cahier des charges de consultation des entreprises et respecteront les seuils de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 03 août 2018
Interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts	Aucun brûlage sur site
Interdiction de brûlage des déchets de chantier	Aucun brûlage sur site

17 – Données climatiques

La rose des vents a été "agrandie" afin d'assurer sa lisibilité.



18 - Bruit

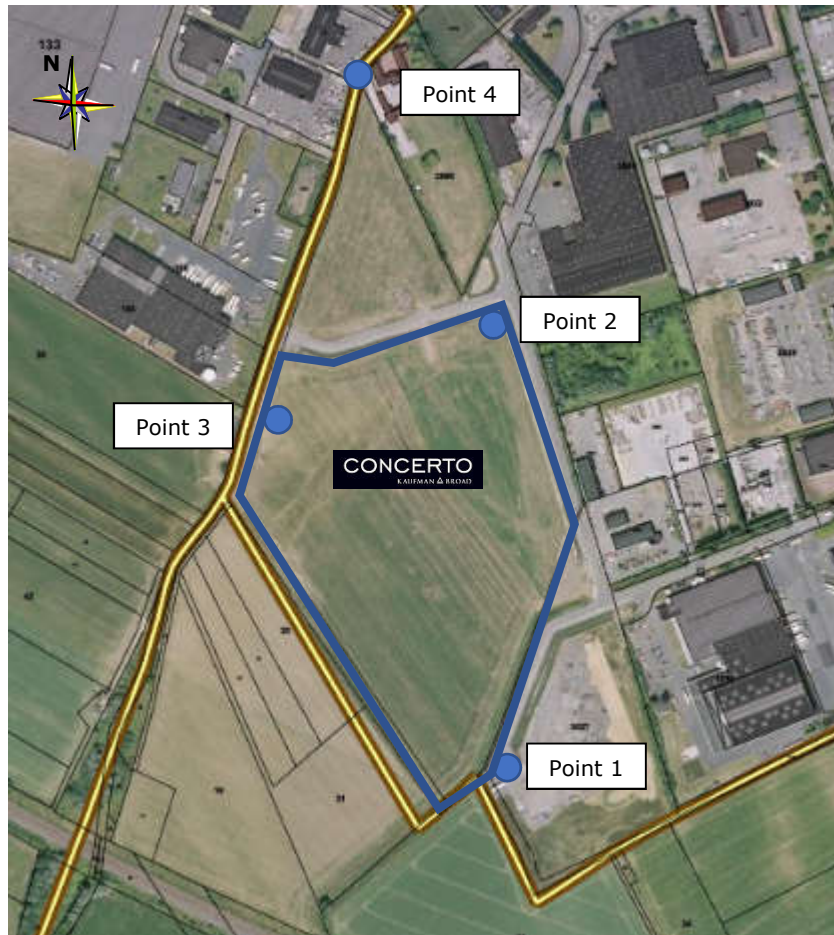
Mesures du niveau ambiant

Source : GNAT Ingénierie

Afin d'établir une situation initiale, l'environnement sonore a fait l'objet d'une campagne de mesures le 2 novembre 2018 en période diurne.

POINTS DE MESURE

Trois points de mesure en limite de propriété et un point en zone à émergence règlementé ont permis de caractériser le niveau résiduel du secteur d'étude : :



LOCALISATION DES POINTS DE MESURE
Echelle non contractuelle – Novembre 2018

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les mesures ont été réalisées avec un vent faible à moyen par temps clair.

RESULTATS

Les niveaux résiduels obtenus sont détaillés dans le tableau ci-après :

Point	Niveaux sonores résiduels en dB(A)
Point 1	LA _{eq} = 52,8
	LA ₅₀ = 47,8
Point 2	LA _{eq} = 52,6
	LA ₅₀ = 46,8
Point 3	LA _{eq} = 56,5
	LA ₅₀ = 44,9
Point 4	LA _{eq} = 55,1
	LA ₅₀ = 45,4

19 - Sol

Source : BASOL / BASIAS

La consultation des bases de données publiques n'identifie aucun risque de pollution sur le terrain projeté.



CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS
Echelle non contractuelle - Novembre 2018

La qualité des sols du terrain a fait l'objet d'investigations (Diagnostic de sols, EACM, Novembre 2014), le contexte et les conclusions sont les suivantes : *"Suite à la découverte d'une décharge sauvage au droit de l'ancien bois, lors de travaux de voirie, la société EACM a été mandatée par la SEM VR (en charge de l'aménagement de terrains de la ZAC) afin d'évaluer l'étendue de cette décharge et son éventuel impact sur la qualité des sols.*

Des prélèvements de sols ont ainsi été effectués à l'aide d'une pelle mécanique. Les analyses des échantillons de sol ont porté sur les indices hydrocarbures totaux et les métaux (Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc), seules substances détectées lors des investigations réalisées précédemment sur les matériaux excavés au cours des travaux de voirie.

Les résultats d'analyses ont mis en évidence l'absence de trace significative de pollution par les métaux et les hydrocarbures.

Les valeurs analysées ne remettent pas en cause les projets d'aménagement de la zone".

Les résultats analytiques sont présentés en page suivante.

Les risques de pollution de sols sont détaillés en pages 107, 108, 128 à 130 de l'étude d'impact (version 1).

RESULTATS ANALYTIQUES QUALITE DES SOLS

Paramètres	Unités	F1	F3	F6	F6	F8	F8	F12	F15	F16	F17	F19	F21	F22	F23	F23	F25	F26	F27	F28	F30	F32	F33	F34	F35	F36	F36	F38	F38	LQi	Arrêté du 28/10/2010	Bruit de fond géochimique max de référence	V2	V5	V10																																	
		1-2	surface	1,5	surface	1,5	0,3-1,7	0,3-1,7	0,3-1,7	1-2	1-2	0,3-2	0,3-2	1-2	2-2,5	1-2		1-2					0,5-2	0,3-2	0,3-2	surface	1 m	surface	1 m																																							
INDICE HCT																																																																				
Indice hydrocarbures (HCT) C10-C40		180	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	<20.0	120	<20.0	25.9	<20.0	20.0	500	-	-	-	-																													
C10-C12	mg/kg	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0																											
C12-C16		8.2	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0	<4.0																										
C16-C20		16.8	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0																									
C20-C24		26	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0																										
C24-C28		39.8	<2.0	2.7	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0																										
C28-C32		39	<2.0	4	<2.0	2.4	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0																										
C32-C36		30.5	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0																											
C36-C40		16.7	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0																											
METAUX																																																																				
Arsenic	mg/kg	9.2	10	10	7.7	11	6.1	6.8	6.5	7.4	6.7	6.4	7.2	6.6	4.5	10	6	4.5	8.7	5	8.3	7.5	2.3	8	3.9	11	12	13	12	1	-	13.5	27	67.5	135																																	
Cadmium		<0.10	<0.10	0.15	<0.10	0.15	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.41	<0.10	0.18	<0.10	0.1	-	0.93	1.86	4.65	9.3																										
Chrome		33	36	45	39	41	32	40	42	41	33	40	34	35	92	22	31	40	38	41	38	41	25	38	23	39	37	38	32	0.2	-	69.7	139.4	348.5	697																																	
Cuivre		13	13	31	15	23	9.3	12	15	12	12	11	10	11	9.6	7.8	10	9.1	15	8.2	15	13	6.9	15	9.9	28	14	18	17	0.2	-	32.7	65.4	163.5	327																																	
Mercure		0.08	0.11	0.48	0.07	0.15	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.22	0.07	0.16	0.07	0.05	-	0.264	0.528	1.32	2.64																												
Nickel		18	19	25	21	25	21	20	31	24	37	23	27	17	46	19	26	20	23	17	30	21	13	22	24	24	24	23	19	0.5	-	30.7	61.4	153.5	307																																	
Plomb		25	21	64	26	47	18	16	21	19	17	18	17	17	13	12	15	16	18	16	20	18	10	17	11	72	20	38	27	0.5	-	108.7	217.4	543.5	1087																																	
Zinc		42	59	100	48	94	37	39	47	44	37	45	44	38	31	31	36	43	44	43	48	39	28	46	28	180	79	100	91	1	-	109.6	219.2	548	1096																																	

« - » : Pas de valeur seuil

EACM - 2014

20 – Dimensionnement du bassin

Ces informations sont détaillées en réponse à l'avis de la DDTM.

21 – Programme de surveillance

Le programme de surveillance est explicité en pages 124 et 125 de l'étude d'impact, version 01.

22 – Caractérisation des sols

Une caractérisation des sols a été menée en 2018.

Les résultats obtenus attestent d'une très faible perméabilité des sols, variant de 4.10^{-7} à 9.10^{-8} m/s.

Un extrait des investigations géotechniques est annexé au dossier.

23 – Compatibilité aux plans

Cf. réponses précédentes.

24 – Accessibilité de l'étude

Les cartographies ont été complétées lorsque cela était possible en terme de lisibilité.

L'étude d'impact est rédigée conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement. Une autre organisation de cette étude n'est plus autorisée.

ETUDE DES DANGERS

25 - Zone 3 tempête selon le DTU NV 65

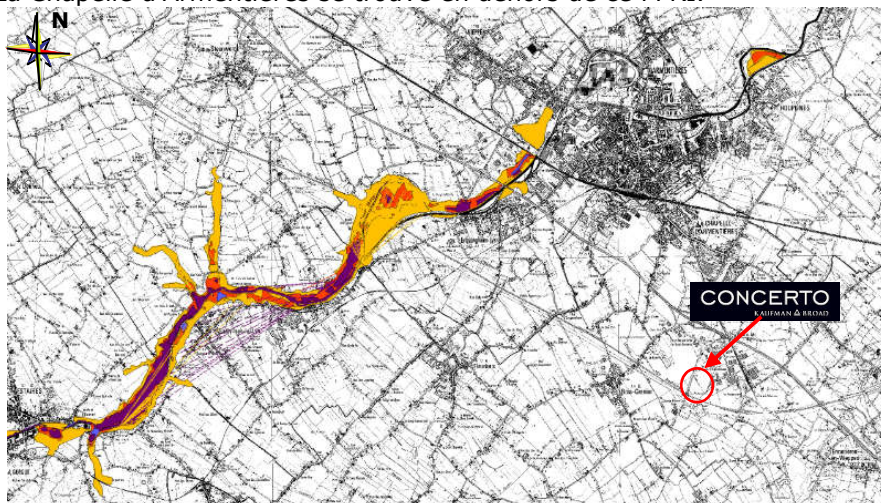
Le risque correspondant à ce classement indique une vitesse et une pression de vent.

Ce classement est signalé dans le cahier de consultations des entreprises avant travaux afin que celles-ci dimensionnent les ouvrages susceptibles d'être touchés par ce vent de manière suffisante (épaisseur et profondeur des fondations, charpentes et contreventements).

26 - PPRI

Le PPRI de la Lys aval, prescrit le 13/02/2001, porte sur le risque inondation par débordement de la Lys. Il concerne 17 communes dont 11 dans le département du Nord. Ces onze communes sont : Armentières - Erquinhem Lys - Estaires - Frelinghien - La Gorgue - Haverskerque - Houplines - Merville - Nieppe - Steenwerck - Thiennes.

La commune de La Chapelle d'Armentières se trouve en dehors de ce PPRI.



**EXTRAIT DE LA CARTE DES ALEAS ISSUS DU PPRI LYS AVAL
Echelle non contractuelle – Novembre 2018**

La commune a fait l'objet d'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Toutefois, aucun n'a touché le terrain projeté.

27 – Acte de malveillance

L'entrepôt sera protégé par un contrôle anti-intrusion avec alarme et report vers une société de gardiennage qui surveillera le site 24 h / 24 et 365 jours par an en particulier les jours de fermeture et les jours fériés.

28 – Caractérisation des potentiels de danger

La cuve de gasoil disposera d'un volume d'1,5 m³ près de 50 fois inférieur au seuil de déclaration (ce qui justifie le faible niveau de gravité) : elle prend place dans le local de sprinklage, une fuite sera confinée dans la rétention, soit un niveau de gravité faible (0).

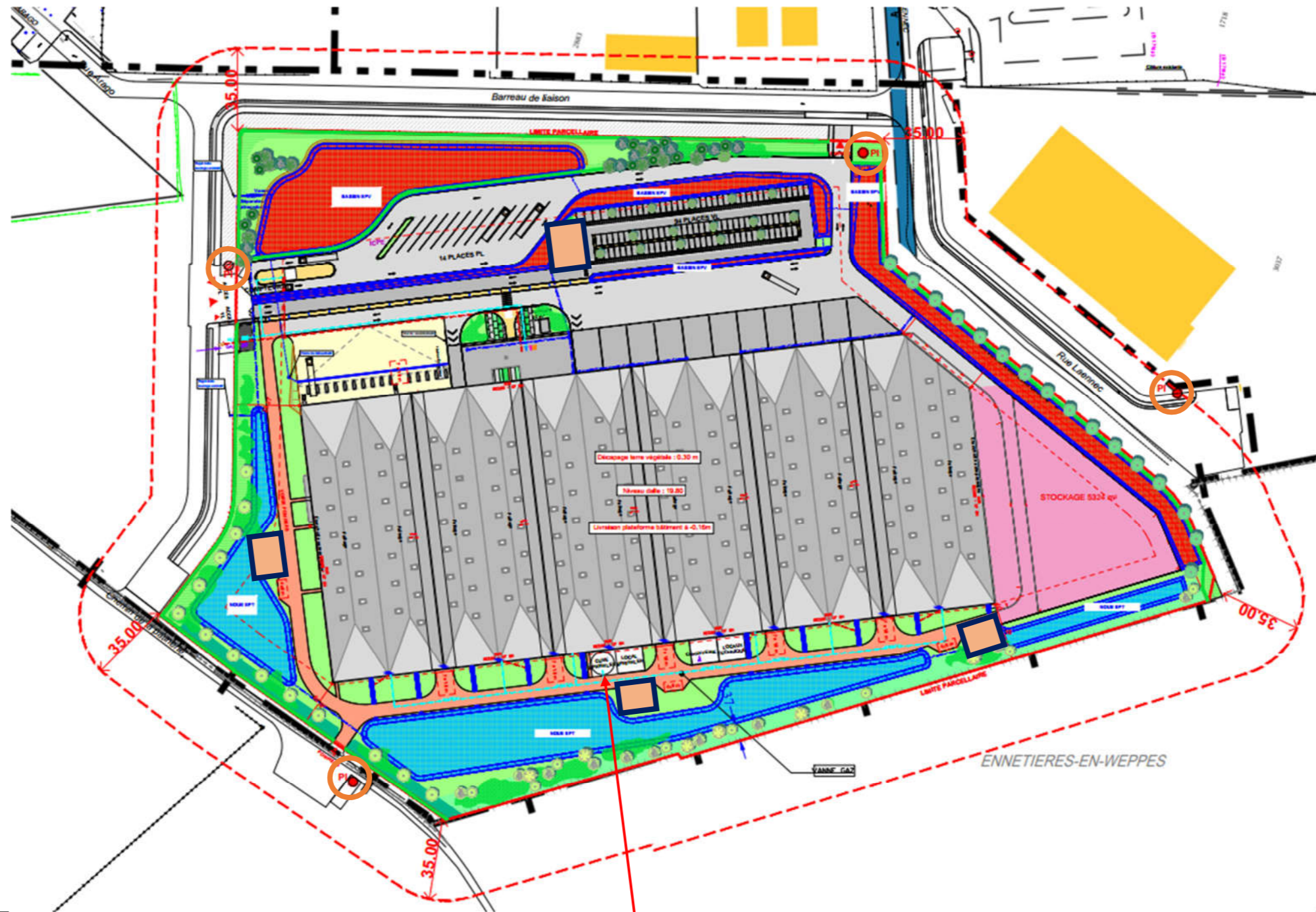
Les niveaux de probabilité ne sont pas identiques (le risque de fuite est plus fréquent que le risque d'incendie ou d'explosion).



Il n'y a pas d'opération de distribution de gasoil (le titre a été corrigé).

29 – Plan des moyens d'intervention

Un plan localisant les moyens d'extinction (cuve, réserve et poteaux incendie a été ajouté à l'étude des dangers).

PLAN DES MOYENS D'INTERVENTION



-  Localisation des poteaux incendie
-  Localisation des réserves aériennes complémentaires

Echelle non contractuelle
Novembre 2018

Cuve Sprinklage

30 – FLUMilog

A été modélisé l'incendie correspondant au temps de combustion le plus long.
Les simulations 2662 ont toutefois été réalisées.

31 – Aire de chargement / déchargement

Aucune substance ou mélange à mention de danger ne sera stocké dans l'entrepôt.
L'aire de chargement (dépotage) ne concerne donc que la cuve de gasoil d'1,5 m³. Cette aire sera aménagée à proximité du local sprinklage (aire bétonnée) en pointe de diamant, dirigé vers ledit local.

32 – Poteaux incendie – débit 180 m³/h

Le débit simultané a été mesuré en condition réelle sur les 3 poteaux.
Les résultats sont les suivants :

Localisation	Mesure du débit simple à 1 bar (en m ³ /h)	Mesure du débit simultané à 1 bar (en m ³ /h)
Rue du Wacquet	243	152
Rue R. Laennec	241	142
Rue A. Paré	173	82
Débit total	-	376

Le débit minimum de 180 m³/h requis est bien atteint avec une utilisation simultanée des 3 poteaux incendie.

33 – Localisation réserves aériennes complémentaires

Cf plan des moyens d'intervention.

34 – Aires de mise en station

Ces aires sont indiquées sur le plan masse, en annexe 3.

REPONSES A L'AVIS DE LA DDTM

Concernant les zones humides : Cf point 1.

Concernant le SDAGE : Cf point 1.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

1. Aménagement des réseaux

Les investigations géotechniques réalisées en 2018 ont permis de confirmer la très faible capacité d'infiltration du sol.

Toutefois, et conformément aux documents d'urbanisme, et notamment au cahier de limites de prestations techniques générales, le principe de gestion des eaux pluviales retenu est l'infiltration à la parcelle avec raccordement au réseau d'assainissement public, les ouvrages de la collectivité jouant un rôle complémentaire de tamponnement des eaux pluviales.

Afin de se prémunir des risques de pollution, les réseaux de collecte seront aménagés afin de séparer les effluents non pollués (eaux pluviales de toiture) des effluents susceptibles d'être pollués (eaux pluviales de voirie).

2. Collecte et rejet

TOITURES

Les eaux pluviales de toitures seront collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chênes, descentes de gouttières, regards, conduits) puis dirigées vers un ensemble de noues (ouvrages non étanchés).

VOIRIES

Les eaux pluviales de voiries seront interceptées par des regards à grille et dirigées vers un ensemble de bassins (ouvrages étanchés).

Ces bassins seront de type "à ciel ouvert", étanchés par une géomembrane, en polyéthylène haute densité. Ces aménagements permettront de réguler le flot d'eaux pluviales traité par le séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le réseau de la ZAC.

Ces bassins feront office de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie par fermeture de la vanne automatique.

3. Dimensionnement de l'ensemble des ouvrages

METHODOLOGIE DE CALCUL

Le dimensionnement des ouvrages est conditionné par la perméabilité du sol et le débit de fuite de l'exutoire, conformément à l'instruction technique 77-284 du 22 Juin 1977, suivant la méthode dite des pluies.

Cette méthode suppose :

- un débit de fuite du bassin écrêteur constant ;
- des phénomènes d'amortissement dus au ruissellement sur le bassin négligés (transfert instantané de la pluie vers l'ouvrage) ;
- des événements pluvieux indépendants (périodes de temps sec non prises en compte).

Elle consiste au dépouillement de pluies identiques.

Sur un ensemble d'épisodes pluvieux mesurés pendant p années sont calculées les p intensités moyennes maximales annuelles i_m pour différents intervalles de temps.

Ces intensités sont ensuite classées, déterminant ainsi des courbes d'intensités moyennes maximales pour des durées d'analyse et de fréquences différentes.

Les courbes sont ensuite transformées en hauteur, définissant un volume de retenue (Δh).

Les équations à résoudre sont les suivantes :

$$q_s = 360 Q_s / S_a$$

Avec :

q_s = débit spécifique en mm/h

Q_s = débit constant en m³/s

S_a = surface active en ha

$$V = 10 \times \Delta h_{\max} (q_s, T) \times S_a$$

Avec :

V = volume du bassin en m³

Δh_{\max} = hauteur totale à stocker en mm

S_a = surface active en ha

Le maximum $\Delta h_{\max} (q_s, T)$ correspond à la hauteur totale à stocker.

APPLICATION AU PROJET

Le dimensionnement de l'ensemble des bassins et noues prend en compte la surface totale de la parcelle, soit **9,2 ha**.

Le terrain présentant une très faible perméabilité, il n'a été retenu que le débit de fuite à l'exutoire de l'ouvrage.

L'ouvrage est dimensionné par la méthode des pluies pour des pluies de fréquence 30 ans et 100 ans.

Suivant le cahier de limites de prestations techniques générales, le débit de fuite spécifique (fictif) est fixé à **2 l/s/ha**, soit un débit de fuite de **18,4 l/s** pour la parcelle considérée.

D'après les fiches de calcul, données en page suivante, les volumes de tamponnement sont de :

- 2 335 m³ pour une pluie de période de retour 30 ans ;
- 2 824 m³ pour une pluie de période de retour 100 ans.

DETERMINATION DU VOLUME D'UN BASSIN DE TAMPONNEMENT

Méthode des pluies

Opération : **CONCERTO** Chapelle d'Armentière

1 ha = 10 000 m² = 0,01 km²

Les cases à fond vert sont à renseigner

	Surface (ha)	Coef d'apport
Surface imperméabilisée :	3.4936	1
Surface imperméabilisée :	2.2822	0.9
Surface espace vert :	3.4709	0.3
Coef d'apport global :	0.71256232	

Caractéristiques physiques du Bassin Versant :

Désignation	
Surface (ha)	9.25
Coefficient d'apport	0.71
Surface active (ha)	6.57

Caractéristiques du débit de fuite :

Désignation	
Débit de fuite (l/s)	18.4

Caractéristiques climatiques :

Période de retour (en année)	30
------------------------------	-----------

Paramètres de Montana	
a	10.499
b	0.77

Durée de la pluie (en minute)	Hauteur vidangée (mm/h)	Hauteur pluie	Hauteur à stocker	
	1.01	h(t)=a*t*(1-b)		
	hauteur (mm)			
6	0.10	15.85	15.75	2891.114813
15	0.25	19.57	19.32	1427.747907
30	0.50	22.96	22.45	837.256322
60	1.01	26.92	25.91	490.981738
120	2.02	31.58	29.56	287.9202709
180	3.03	34.66	31.64	210.7084599
240	4.04	37.03	33.00	168.8414781
360	6.05	40.65	34.60	123.5631229
720	12.11	47.68	35.57	
1440	24.22	55.92	31.71	
2160	36.32	61.39	25.06	
2880	48.43	65.59	17.16	

Valeur Maximale : **35.57**

Volume du bassin d'infiltration

Désignation	Tout
Hauteur maximale d'eau à stocker (mm)	35.57
Coefficient de sécurité	1
Besoin de volume	2 335.4

Paramètres de Montana pour des pluies de 6 minutes à 48 heures

Durée de retour	Paramètres	
	BEAUVAIS (60)	
	a	b
5 ans	6.118	0.731
10 ans	7.704	0.747
20 ans	9.423	0.762
30 ans	10.499	0.77
50 ans	12.014	0.781
100 ans	14.215	0.794

DETERMINATION DU VOLUME D'UN BASSIN DE TAMPONNEMENT

Méthode des pluies

Opération : **CONCERTO** Chapelle d'Armentière

1 ha = 10 000 m² = 0,01 km²

Les cases à fond vert sont à renseigner

	Surface (ha)	Coef d'apport
Surface imperméabilisée :	3.4936	1
Surface imperméabilisée :	2.2822	0.9
Surface espace vert :	3.4709	0.3
Coef d'apport global :	0.71256232	

Caractéristiques physiques du Bassin Versant :

Désignation	
Surface (ha)	9.25
Coefficient d'apport	0.71
Surface active (ha)	6.57

Caractéristiques du débit de fuite :

Désignation	
Débit de fuite (l/s)	18.4

Caractéristiques climatiques :

Période de retour (en année)	100
------------------------------	------------

Paramètres de Montana	
a	14.215
b	0.794

Durée de la pluie (en minute)	Hauteur vidangée (mm/h)	Hauteur pluie	Hauteur à stocker	
	1.01	h(t)=a*t*(1-b)		
	hauteur (mm)			
6	0.10	20.56	20.46	3749.631916
15	0.25	24.83	24.58	1811.441321
30	0.50	28.64	28.14	1044.735744
60	1.01	33.04	32.03	602.543821
120	2.02	38.11	36.09	347.512812
180	3.03	41.43	38.40	251.8571943
240	4.04	43.96	39.93	200.4255131
360	6.05	47.79	41.74	145.2568241
720	12.11	55.13	43.02	
1440	24.22	63.59	39.37	
2160	36.32	69.13	32.80	
2880	48.43	73.35	24.92	

Valeur Maximale : **43.02**

Volume du bassin d'infiltration

Désignation	Tout
Hauteur maximale d'eau à stocker (mm)	43.02
Coefficient de sécurité	1
Besoin de volume	2 824.2

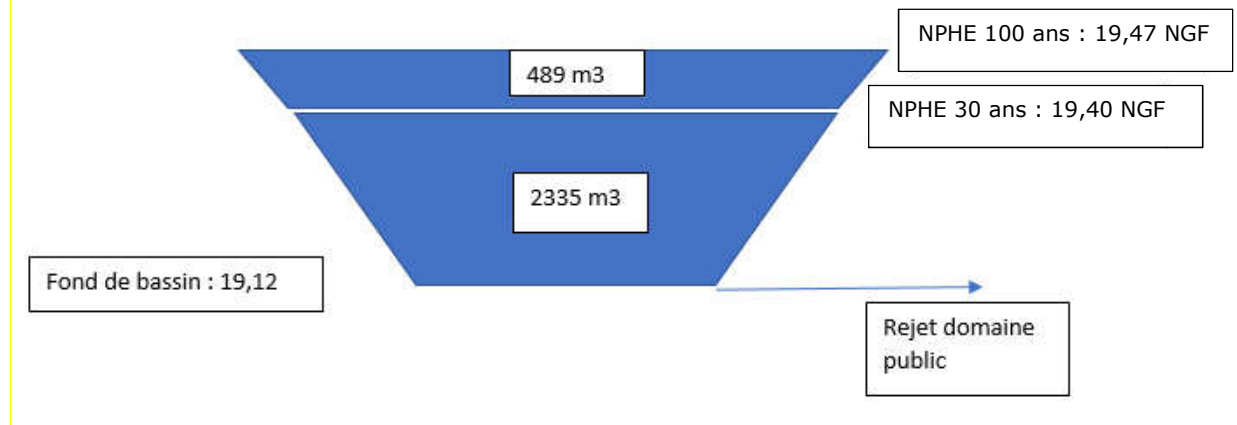
Conformément aux principes de gestion des eaux pluviales adoptés pour la ZAC, les ouvrages de stockage respecteront les contraintes altimétriques suivantes :

- côte maximum du NPHE* 30 ans : 19,40 NGF ;
- côte maximum du NPHE 100 ans : 19,47 NGF.

Le point bas des ouvrages sera placé à la côte 19,12 NGF correspondant au niveau d'évacuation des ouvrages de la ZAC. Ils fonctionneront bien en vase communicant avec les ouvrages publics.

Les points hauts des ouvrages seront placés à la côte 19,47 NGF garantissant le volume de tamponnement pour une pluie centennale.

Coupe de principe de fonctionnement :



Les bassins garantiront un volume de tamponnement de **1 990 m³**.
L'ensemble des noues mutualiseront un volume de **2 100 m³**.

Concernant les bassins versants :

La localisation en zone anthropisée et le relief peu marqué justifient l'absence d'écoulement de bassin versant. De plus, la présence de nombreuses becques formant un réseau hydrographique intercepte les eaux de terres agricoles voisines. La surface active se limite donc à la parcelle.

Concernant le rabattement de nappe en phase travaux :

Pour des raisons économiques, aucun rabattement de nappe n'est prévu en phase chantier. Les travaux de terrassement seront réalisés en période de basses eaux afin de ne pas nécessiter la mise en place d'un tel dispositif.

REPONSES A L'AVIS DU SDIS

Concernant l'accessibilité :

Un système de fermeture sectionnable avec les outils d'intervention du SDIS sera mis en place. (type pinces coupantes) Ce système sera validé avec le SDIS avant la mise en place des accès.

Plan de défense incendie :

Ce document sera établi en concertation avec les Services de Secours et opérationnel avant mise en fonctionnement de l'entrepôt.

Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Les ouvrages respecteront les dispositions techniques du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie et seront référencés en accord avec le SDIS.

Ils feront l'objet d'une réception de travaux et d'un contrôle annuel avec cet organisme.

* Niveau de Plus Hautes Eaux

Pièce jointe 1

Source : Préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28 SEP. 2018

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Lille, le 18 septembre 2018

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Service régional de l'archéologie
Site de Lille
Nos réf : SRA 180254 - 18112

M. Jean-Paul RIVAL
S.A.S. Concerto Développement
127, avenue Charles de Gaulle
92207 NEUILLY-SUR-SEINE

Affaire suivie par : Yves Roumegoux
fonction
Tél : 03 28 36 78 58
courriel : yves.roumegoux@culture.gouv.fr

Objet : La Chapelle d'Armentières (59) – ZAC de la Houssoye –
section cadastrales B 3180 PC 059 143 18 S 0011

NOTIFICATION D'ABROGATION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Madame, Monsieur,

En application du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2018-112-02 ci-joint, portant abrogation de la prescription de diagnostic archéologique relative à l'opération citée en objet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
le conservateur régional adjoint de l'archéologie


Philippe HANNOIS



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

**Le Préfet de Région
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et fouille archéologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 3 janvier 2018 et paru au recueil des actes administratifs n° R32-2018-19 bis du 23 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 26 janvier 2018 et paru au recueil des actes administratifs n° R32-2018-21 bis du 26 janvier 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-112 en date du 25 juin 2018 prescrivant un diagnostic archéologique à La Chapelle d'Armentières (Nord) – ZAC de la Houssoye - section cadastrale B parcelle 3180, relatif à des travaux faisant l'objet d'une demande de permis de construire (n° 059 143 18 S0011), déposée à la Préfecture du Nord – Bureau des ICPE par S.A.S. Concerto Développement 127 avenue Charles de Gaulle, 92207 Neuilly-sur-Seine, reçue au service régional de l'archéologie le 4 juin 2018 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par l'aménageur (courrier électronique du 17 septembre 2018) précisant que cette parcelle (B 3180) est issue de la réunion cadastrale de parcelles du parc d'activités de la Houssoye pour lesquelles la DRAC a officiellement indiqué à LMCU, par courrier en date du 30/10/2008, que les travaux, constructions ou aménagements du parc d'activités ne feraient pas l'objet de prescription au titre de l'archéologie ;

Considérant que ces éléments sont de nature à remettre en cause la prescription émise par arrêté 2018-112 en date du 25/06/2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2018-112 est abrogé.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à S.A.S. Concerto Développement, à la SEM Ville renouvelée-Lille Métropole, à la Préfecture du Nord – Bureau des ICPE et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Lille le 18 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Philippe HANNOIS

Préconsultation de la DDTM
Décembre 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Biodiversité
et Changement Climatique

Nos réf. : Saisine via ANAE du 18 mai 2018
Vos réf. : AEU_59_2018_46_CONCERTO DEVELOPPEMENT
Affaire suivie par : Alexis Duhamel
Tél. : 03.28.03.84.05 - Fax : 03.28.03.8380
Courriel : alexis.duhamelt@nord.gouv.fr

Lille, le 27.01.2019

La Chef de service Eau Environnement

à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des ICPE
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex

À l'attention de Madame Isabelle GELLY

Objet : Demande d'avis dans le cadre de l'analyse de la recevabilité d'un dossier d'autorisation unique concernant le projet de plate-forme logistique – Concerto Développement sur la commune de la Chapelle d'Armentières

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM concernant les compléments apportés au projet de plate-forme logistique sur la commune de La Chapelle d'Armentières.

Concernant les zones humides :

L'étude Rainette réalisée au mois de novembre 2018 permet de conclure à l'absence de zone humide.

Concernant le SDAGE :

Les compléments apportés au dossier ne prennent pas en compte les dispositions de l'orientation A-9. La justification aux dispositions est insuffisante, la reprise de leur libellé n'est pas reprise au tableau.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

Le fait que le projet se situe en secteur de nappe sub-affleurante a été pris en compte et le calcul des volumes de tamponnement a été précisé. Toutefois, au regard des fiches de calcul de la page 133, quelques imprecisions persistent :

- La station de Lesquin aurait dû être prise en compte à la place de celle de Beauvais, peu représentative du site de projet.
- La période des coefficients de Montana pris en compte n'est pas indiquée, ceux-ci ne doivent pas dater de plus de 4 ans.

En outre, la justification de l'absence de bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, notamment au Sud-Ouest (parcelles agricoles) reste insuffisante (p18 de la « lettre de demande ») : le relief peu marqué n'est pas démontré par un document topographique, et notre base communale ne fait pas état de becque ou fossé sur cette limite du projet.

Malgré la localisation en secteur de nappe sub-affleurante, aucun rabattement de nappe en phase chantier n'est envisagé « pour des raisons économiques » (p76 de l'étude d'impact). Compte-tenu des impacts potentiels non pris en compte au dossier, quantitatifs comme qualitatifs, sur le réseau superficiel comme sur les réseaux d'assainissement, l'arrêté ICPE doit interdire tout rabattement de nappe.

Concernant la biodiversité : depuis le premier dossier en date de juillet 2018, Un pré-diagnostic écologique a été réalisé lors de 2 passages en octobre 2018. La zone d'étude présente des habitats, fossés et becques, présentant des enjeux écologiques non négligeables liés aux végétations héliophytes et humides bordant la becque et les fossés périphériques, avec une forte présence d'une espèce floristique protégée et quasi-menacée en Nord Pas-de Calais.

En effet, une espèce végétale protégée, assez commune, mais quasi-menacée à l'échelle régionale, l'Achillée sternutatoire, a été observée en périphérie du site. De nombreux individus ont été repérés sur le site d'étude, colonisant de manière linéaire la partie haute des berges des fossés et des becques (côté extérieur), sur toute leur longueur.

La nature des habitats, les fossés et les becques, est jugée potentiellement favorable aux amphibiens (potentiellement reproduction dans le milieu aquatique et utilisation des bandes enherbées attenantes en phase terrestre, or les périodes de prospections (mois d'octobre) ne sont pas propices à l'observation des amphibiens. Ce diagnostic ne nous permet pas d'exclure leur présence. Seul une prospection printanière (mars, avril) peut permettre de déterminer la présence ou non de ces espèces.

Les dates de prospection n'étant pas adaptées à la détection de l'avifaune nicheuse, le dossier propose une liste d'espèces d'oiseaux potentielles au regard des habitats et de la bibliographique. Les végétations héliophytes bordant becques et fossés apparaissent favorables, notamment pour quelques paludicoles (Bouscarle de Cetti, Phragmité des joncs).

Aucun inventaire concernant les chiroptères n'a été réalisé dans le cadre de cette étude. Les potentialités pour ce groupe apparaissent faibles. Becque et fossés peuvent constituer des zones d'alimentation.

A l'évidence, la becque, les fossés et leurs végétations attenantes (friches vivaces, zone rudérale, bandes enherbées végétalisées, roselières et héliophytes) concentrent l'ensemble des enjeux écologiques (Achillée sternutatoire, potentiellement amphibiens, avifaune). La nature périphérique de ces habitats permet d'adapter le plan d'aménagement pour permettre leur conservation. Une cartographie superposant le projet adapté en conséquence, ce réseau hydrographique et ses bandes de végétations intéressantes doit être produite pour démontrer l'évitement des impacts sur les enjeux écologiques précités, en particulier l'Achillée sternutatoire dont la destruction est interdite. La dérogation à la protection des espèces ne peut être envisagée qu'en l'absence de solution alternative. Des mesures complémentaires doivent être prévues : gestion favorable aux végétations des bandes enherbées le long du réseau hydrographique (fauche tardive avec exportation des produits de coupe), barrières semi-perméable isolant les amphibiens du chantier, maîtrise de la Renouée du Japon, balisage des zones sensibles à préserver durant le chantier, ...)

J'émet donc, au regard de l'insuffisance de la démarche en vue de l'évitement des enjeux écologiques, un avis défavorable sur ce dossier.

L'Adjointe à la responsable
du Service Eau et Environnement


Lucie Lavogiez

Réponses à la préconsultation de la DDTM

Décembre 2018

RE: [INTERNET] RE: Concerto Developpement - La chapelle d'Armentières (59) - Version 2 - Dépôt Préfecture

De : TRUCHOT Olivier <OTRUCHOT@ketb.com>

dim., 10 févr. 2019 15:55

Objet : RE: [INTERNET] RE: Concerto Developpement - La chapelle d'Armentières (59) - Version 2 - Dépôt Préfecture

 4 pièces jointes

À : SURCIN Bertrand - DDTM 59/SEE/BCC
<bertrand.surcin@nord.gouv.fr>

Cc : emmanuelle mercier <emercier@gnat.fr>, kazalot@semvr.fr, RIVAL Jean-Paul <jp.rival@concerto-ed.com>, LE THI THANH Jacqueline <j.lethithanh@concerto-ed.com>, cedric jablowski <cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr>, alexis duhamel <alexis.duhamel@nord.gouv.fr>, TAMARELLE Nicolas <n.tamarelle@concerto-ed.com>, MARQUIS Christelle - DREAL Hauts-de-France/UD-Lille <christelle.marquis@developpement-durable.gouv.fr>, GABILLARD Francois - DDTM 59/SEE/BCC <francois.gabillard@nord.gouv.fr>, LAVOGIEZ Lucie (Adjointe au chef de service) - DDTM 59/SEE <lucie.lavogiez@nord.gouv.fr>, STANISLAVE Lionel (Chef d'unité) - DDTM 59/SEE/Police de l'eau <lionel.stanislave@nord.gouv.fr>, HENRY Christophe <c.henry@concerto-ed.com>

Bonjour à tous,

Suite à nos derniers échanges avec MM Surcin et Jablowski, nous avons envoyé, comme convenu et promis, ce vendredi, les éléments demandés dans le dernier avis et les derniers échanges relatifs aux séparations des zones pour la faune et la flore ; nous ferons l'étude sur mars pour les amphibiens et prévoyons les mesures adaptées pour assurer la séparation des zones lors des travaux.

Vous trouverez, dans l'accusé de réception de Melanissimo ci-joint, les destinataires. Je fais à suivre un second mail où je remets ces éléments pour tous ceux qui n'étaient dans Mélanissimo, mais pour des raisons de potentielle limitation de taille de certaines boîtes, je préfère vous faire un second mail.

Dans ces éléments, vous trouverez normalement la réponse à tous les points et donc également les points liés à la gestion des eaux pluviales avec notamment la prise en compte de la station de Lesquin et des coefficients de Montana plus récents.

Je pense que nous avons couvert les points ouverts échangés, je reste disponible, bien sûr, par mail et téléphone, dans tous les cas et espère que, comme évoqué, vous pourrez nous autoriser à démarrer d'ores et déjà l'enquête publique pour assurer un développement du projet correspondant aux attentes de toutes les parties prenantes.

Bien cordialement,

Olivier TRUCHOT
GSM : 06 87 57 39 68

De : SURCIN Bertrand - DDTM 59/SEE/BCC [mailto:bertrand.surcin@nord.gouv.fr]

Envoyé : lundi 4 février 2019 09:22

À : TRUCHOT Olivier <OTRUCHOT@ketb.com>

Cc : emmanuelle mercier <emercier@gnat.fr>; kazalot@semvr.fr; RIVAL Jean-Paul <jp.rival@concerto-ed.com>; LE THI THANH Jacqueline <j.lethithanh@concerto-ed.com>; cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr; alexis.duhamel@nord.gouv.fr; TAMARELLE Nicolas <n.tamarelle@concerto-ed.com>; MARQUIS Christelle - DREAL Hauts-de-France/UD-Lille <christelle.marquis@developpement-durable.gouv.fr>; GABILLARD Francois - DDTM 59/SEE/BCC <francois.gabillard@nord.gouv.fr>; LAVOGIEZ Lucie (Adjointe au chef de service) - DDTM 59/SEE <lucie.lavogiez@nord.gouv.fr>; STANISLAVE Lionel (Chef d'unité) - DDTM 59/SEE/Police de l'eau <lionel.stanislave@nord.gouv.fr>

Objet : Re: [INTERNET] RE: Concerto Developpement - La chapelle d'Armentières (59) - Version 2 - Dépôt Préfecture

Bonjour M.Truchot,

Tout impact sur une espèce protégée serait susceptible de modifier substantiellement le dossier initial et donc occasionner des délais supplémentaires. Au regard des derniers éléments transmis, il est nécessaire que la superposition (enveloppe projet /cartographie d'inventaires) demandée reprenne les pointages d'Achillée sternutatoire pour s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement notamment sur la partie haute des berges des becques et fossés concernés (comme demandé dans notre avis). En effet, la cartographie transmise en coupe ou sur plan ne suffit pas à lever ce point. La largeur de trait de la limite cadastrale et la présence des habitats favorables à proximité immédiate du projet (zone de banquettes, haut de berge) peuvent encore se confondre.

De la même manière, concernant les amphibiens, les fossés et les Becques (y compris bandes de végétation d'accompagnement) sont jugés potentiellement favorables, or les périodes de prospection (octobre) ne sont pas propices à leur observation. Aussi doivent-ils être complétés comme vous l'évoquez par une prospection printanière compte tenu de la proximité de la zone artificialisée avec ces habitats et par la mise en place de mesures pour vous assurer que cette potentielle présence ne sera pas perturbée par vos travaux.

Par ailleurs, sur la coupe, il apparaît clairement que la voirie et l'espace artificialisé jouxtent les noues et végétations des berges et bordures de becques, il serait utile comme indiqué dans notre avis de prévoir un dispositif permanent pour éviter la dispersion des amphibiens vers le secteur artificialisé.

Merci donc de nous apporter les éléments permettant de lever les doutes sur ce point spécifique relatif aux espèces protégées, et d'intégrer des réponses aux points relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Restant à disposition.

Bien cordialement.

Bertrand SURCIN

Service Eau et Environnement
Responsable du pôle Biodiversité et Changement Climatique

Mél: bertrand.surcin@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.01

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
62 Boulevard de Belfort - CS90007 - 59042 Lille Cedex
Le 01/02/2019 à 16:23, > TRUCHOT Olivier (par Internet, dépôt prvs=9282d38e7=otruchot@ketb.com) a écrit :

Bonjour M Surcin,

Suite aux échanges avec M Duhamel, je vous adresse, comme convenu, une superposition des cartes des études Faune Flore et de l'emprise de notre projet. Comme Madame Mercier l'a précisé, notre étude a dépassé les limites de notre zone de travaux et a ainsi fait état de parties non concernées par le projet. Ce sont ces parties qui présentent les zones à potentiel intérêt. Je vous joins également une coupe (coupe 1) démontrant encore mieux que les zones sont réellement distinctes pour la zone d'habitat potentiel d'amphibiens.

Je vous laisse en prendre connaissance et vous appellerai début de semaine pour en parler.

Bon week-end

Bien cordialement,

Olivier TRUCHOT

De : TRUCHOT Olivier

Envoyé : mercredi 30 janvier 2019 10:18

À : 'bertrand.surcin@nord.gouv.fr'
<bertrand.surcin@nord.gouv.fr>

Cc : emmanuelle mercier <emercier@gnat.fr>; kazalot@semvr.fr;
RIVAL Jean-Paul <jp.rival@concerto-ed.com>; LE THI THANH Jacqueline
<j.lethithanh@concerto-ed.com>;
'cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr'
<cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr>;
'alexis.duhamel@nord.gouv.fr' <alexis.duhamel@nord.gouv.fr>

Objet : TR: Concerto Développement - La chapelle d'Armentières (59) -
Version 2 - Dépôt Préfecture

Bonjour Monsieur,

Je fais suite à un échange avec M Duhamel qui m'a donné vos coordonnées et m'a conseillé de vous adresser ce mail en attendant votre retour au bureau. Je me permettrai de vous appeler ensuite.

Je vous contacte au sujet d'un retour transmis par la DREAL sur un avis défavorable émis par la DDTM quant à notre projet Concerto Développement sur La Chapelle d'Armentières.

A la lecture de l'avis de la DDTM, je comprends que des mesures complémentaires doivent être mises en place pour assurer l'évitement de tout impact du chantier sur la potentielle faune et flore présentes dans des zones qui sont en dehors de notre périmètre d'intervention.

L'avis dit que seule une prospection printanière peut déterminer la présence ou non d'amphibiens. Il veut signifier par là que nous devons donc mettre en place des mesures pour nous assurer que cette potentielle présence ne sera pas perturbée par nos travaux ou bien aussi qu'une étude Faune doit être réalisée en mars sur ces zones qui sont hors de notre périmètre car relevant de l'aménageur.

Nous pouvons vous confirmer que nous prendrons les dispositions nécessaires pour limiter les impacts sur ces zones qui sont déjà en mesure d'évitement comme le précise notre partenaire environnementale dans son courriel ci-dessous à M Jablowski de la DREAL.

Je vous demande donc aussi si nous pouvons mener ces échanges et affiner les mesures conservatoires **et** en parallèle lancer l'enquête publique, ce qui était possible dans l'ancienne procédure.

En effet, tout retard sur le démarrage de cette enquête va entraîner un retard dans le planning général avec des conséquences très lourdes sur la faisabilité des terrassements qui vont mettre en péril la viabilité du projet s'il est retardé. L'intérêt pour le développement local est clair mais les conditions de réalisation sont fragiles pour que tous les acteurs puissent être satisfaits et des surcoûts comme un ajournement pourraient briser ces conditions de réalisation.

Nous restons bien sûr, tous, disponibles pour en parler très rapidement de vive voix avec vous.

Comme déjà dit, je me permettais de vous appeler pour voir comment nous pouvons avancer. Je vous laisse également mon téléphone : 06 87 57 39 68.

Bien cordialement,

Olivier TRUCHOT

De : emmanuelle mercier [<mailto:emercier@gnat.fr>]

Envoyé : mardi 29 janvier 2019 11:56

À : cedric jablowski <cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr>

Cc : TRUCHOT Olivier <OTRUCHOT@ketb.com>; christelle marquis <christelle.marquis@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: Concerto Developpement - La chapelle d'Armentières (59) - Version 2 - Dépôt Préfecture

Merci pour cette transmission.

Toutefois, je me permets de renouveler notre demande relative à la poursuite de l'instruction dans sa phase d'enquête publique.

Les zones d'enjeux écologiques identifiées correspondent aux fossés et becques. Ces zones sont en dehors du projet, donc déjà en mesure d'évitement.

Quelques soient les résultats des expertises écologiques supplémentaires, le projet n'aura donc, dans tous les cas, aucun impact sur les espèces et ne remettra donc pas en cause la procédure (aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées).

Peut-on lancer l'enquête publique et répondre en parallèle aux demandes de la DDTM (avec un engagement du pétitionnaire si nécessaire), ce qui, par ailleurs, se pratiquait dans l'ancienne procédure ?

Vous remerciant par avance de votre réponse,
Bien cordialement,

MERCIER Emmanuelle
Responsable du service environnement



*Pensez Environnement, n'imprimez qu'en cas de nécessité.
Please consider the environmental impact of needlessly printing this e-mail*

De: "cedric jablowski" <cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr>

À: "TRUCHOT Olivier" <OTRUCHOT@ketb.com>, "emmanuelle mercier" <emercier@gnat.fr>

Cc: "christelle marquis" <christelle.marquis@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé: Mardi 29 Janvier 2019 11:25:53

Objet: Re: Concerto Developpement - La chapelle d'Armentières (59) - Version 2 - Dépôt Préfecture

Bonjour,

suite à notre échange téléphonique, et avant de vous transmettre le courrier de demande de compléments, veuillez trouver ci-joint l'avis de la DDTM suite au dépôt de la version 2 du projet CONCERTO DEVELOPPEMENT à La Chapelle d'Armentières.

Cordialement,
Cédric JABLOWSKI
Inspecteur de l'environnement

DREAL Hauts-de-France – Unité Départementale de Lille
44 rue de Tournai – CS 40259 – 59019 LILLE CEDEX
Téléphone : 03.20.40.54.60
Fax : 03.20.40.55.50
Courriel : cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Le 25/01/2019 à 15:33, > TRUCHOT Olivier (par Internet, dépôt prvs=92110de26=otruchot@ketb.com) a écrit :

Bonjour

Nous prenons bien note de votre mail.
Nous attendons donc votre retour début de semaine prochaine.
Nous restons disponibles bien sûr.

Cordialement,

Olivier TRUCHOT

De : MARQUIS Christelle - DREAL Hauts-de-France/UD-Lille

[<mailto:christelle.marquis@developpement-durable.gouv.fr>]

Envoyé : vendredi 25 janvier 2019 15:30

À : TRUCHOT Olivier

<OTRUCHOT@ketb.com>

Cc : emmanuelle mercier

<emercier@gnat.fr>; cedric jablowski

<cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr>; eric lacroix

<elacroix@gnat.fr>; MASSA Margot - 59
NORD/PREFECTURE/DCPI

<margot.massa@nord.gouv.fr>

Objet : Re: Concerto Developpement - La chapelle d'Armentières (59) - Version 2 - Dépôt Préfecture

Bonjour,

Comme échangé par téléphone, nous avons été un peu vite dans la transmission de ce courrier. Un échange en fin de matinée avec la DDTM (qui finalise son avis) nous conduit à mettre en suspens le rapport de recevabilité en accord avec le bureau de l'environnement de la préfecture. Nous préférons en effet disposer de ce nouvel avis compte tenu qu'il pourrait toujours mettre en évidence des insuffisances. Un point sera fait en début de semaine avec Cédric Jablowski absent ce jour et nous revenons vers vous ensuite.

Cordialement,



**Christelle
MARQUIS**

*Adjointe au chef
d'Unité*

*Coordinatrice de
l'équipe*

*Instruction /
Aménagement du
territoire*

Unité Départementale de Lille
DREAL Hauts de France

44 rue de Tournai – CS 40259 – 59019
LILLE CEDEX

Tél : 03.20.40.54.22

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Le 10/12/2018 à 10:43, > emmanuelle
mercier (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je me permets de revenir vers
vous suite à notre envoi du 21
novembre.

Souhaitez vous que nous
programmions une réunion
ou les compléments apportés
sont ils satisfaisants ?

Peut on déposer cette version
en Préfecture ?

Vous remerciant par avance
de vos réponses,
Bien cordialement,

MERCIER Emmanuelle

Responsable du service
environnement - Mobile :
06.64.80.07.03.



Maitre d'Oeuvre - Ingénieur Conseil
10 rue Clément Ader BP 10118 - 51605 REIMS Cedex 2
Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - www.gnat.fr

*Pensez Environnement, n'imprimez
qu'en cas de nécessité.
Please consider the environmental
impact of needlessly printing this e-
mail*



Mélanissimo _ Échange de gros fichiers par messagerie.pdf

181 ko

REPONSES DETAILLEES AUX REMARQUES

Réf DDTM : Saisine via ANAE du 18 mai 2018

Réf DREAL : AEU_59_2018_46_CONCERTO DEVELOPPEMENT

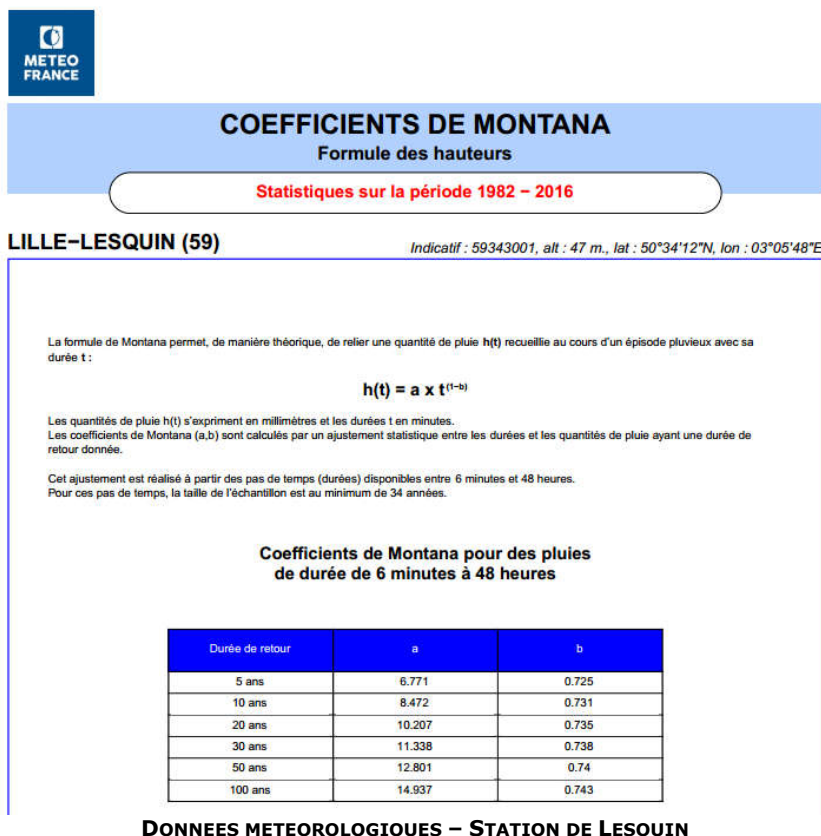
CONCERNANT LE SDAGE

La compatibilité à l'orientation A9 du SDAGE est justifiée dans le tableau ci-après :

Orientation A9	Justification de la compatibilité
<p>Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, reprise par l'article L.211-1 du code de l'environnement, définit les zones humides : « on entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».</p> <p>Le décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 en application de la loi DTR précise les critères de définition et de délimitation des zones humides comme suit : « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles ». Un arrêté du 24 juin 2008, modifié en date du 1er octobre 2009, établit les listes des types de sols et de plantes et de communautés de plantes concernées. La carte des zones à dominante humide (Carte 21) montre à grande échelle l'omniprésence potentielle des zones humides sur le bassin Artois Picardie. Les aménagements historiques (extension urbaine, drainage,...) sont aujourd'hui relayés par la pression anthropique périurbaine, ou par les changements de gestion et d'occupation des sols qui continuent de menacer chacune des zones. Les efforts de restauration et de préservation doivent être portés par l'ensemble des acteurs du bassin pour une préservation globale de ces zones.</p>	<p>Aucune zone humide (identification selon les critères précités)</p>

CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les coefficients de Montana ont été corrigés et sont issus de la station de Lesquin, datant de moins de 4 ans.



Les volumes de tamponnement ont été recalculés sur la base de la même méthodologie de calcul. Ceux-ci sont légèrement augmentés. Les ouvrages ont donc été agrandis en conséquence (Cf. fiches de calcul en page suivante et plan de masse en pièce jointe).

DETERMINATION DU VOLUME DE TAMPONNEMENT

Méthode des pluies

Opération :	CONCERTO	Chapelle d'Armentière			
			Surface (ha)	Coef d'apport	
			Surface imperméabilisée :	3.4936	1
			Surface imperméabilisée :	1.7682	0.9
			Surface espace vert :	3.865	0.3
			Coef d'apport global :	0.68	
1 ha = 10 000 m ² = 0,01 km ²					
Les cases à fond vert sont à renseigner					
Caractéristiques physiques du Bassin Versant :			Paramètres de Montana pour des pluies de 6 minutes à 48 heures		
Désignation			Paramètres		
Surface (ha)			LILLE - LESQUIN (59)		
Coefficient d'apport					
Surface active (ha)					
			Durée de retour	a	b
			5 ans	6.771	0.725
			10 ans	8.472	0.731
Caractéristiques du débit de fuite :			20 ans	10.207	0.735
Désignation			30 ans	11.338	0.738
Débit de fuite (l/s)			50 ans	12.801	0.74
			100 ans	14.937	0.743
Caractéristiques climatiques :					
Période de retour (en année)					
Paramètres de Montana					
a			11.338		
b			0.738		
			Hauteur vidangée (mm/h)	Hauteur pluie	Hauteur à stocker
			1.05	$h(t)=a*t*(1-b)$	
Durée de la pluie (en minute)			hauteur (mm)		
6			0.11	18.13	18.03
15			0.26	23.05	22.79
30			0.53	27.64	27.11
60			1.05	33.14	32.09
120			2.11	39.74	37.64
180			3.16	44.20	41.04
240			4.21	47.66	43.45
360			6.32	53.00	46.68
720			12.64	63.56	50.91
1440			25.28	76.21	50.93
2160			37.93	84.75	46.83
2880			50.57	91.39	40.82
			Valeur Maximale : 50.93		
Volume du bassin d'infiltration					
Désignation			Tout		
Hauteur maximale d'eau à stocker (mm)			50.93		
Coefficient de sécurité			1		
Besoin de volume			3 202.3		

DETERMINATION DU VOLUME DE TAMPONNEMENT

Méthode des pluies

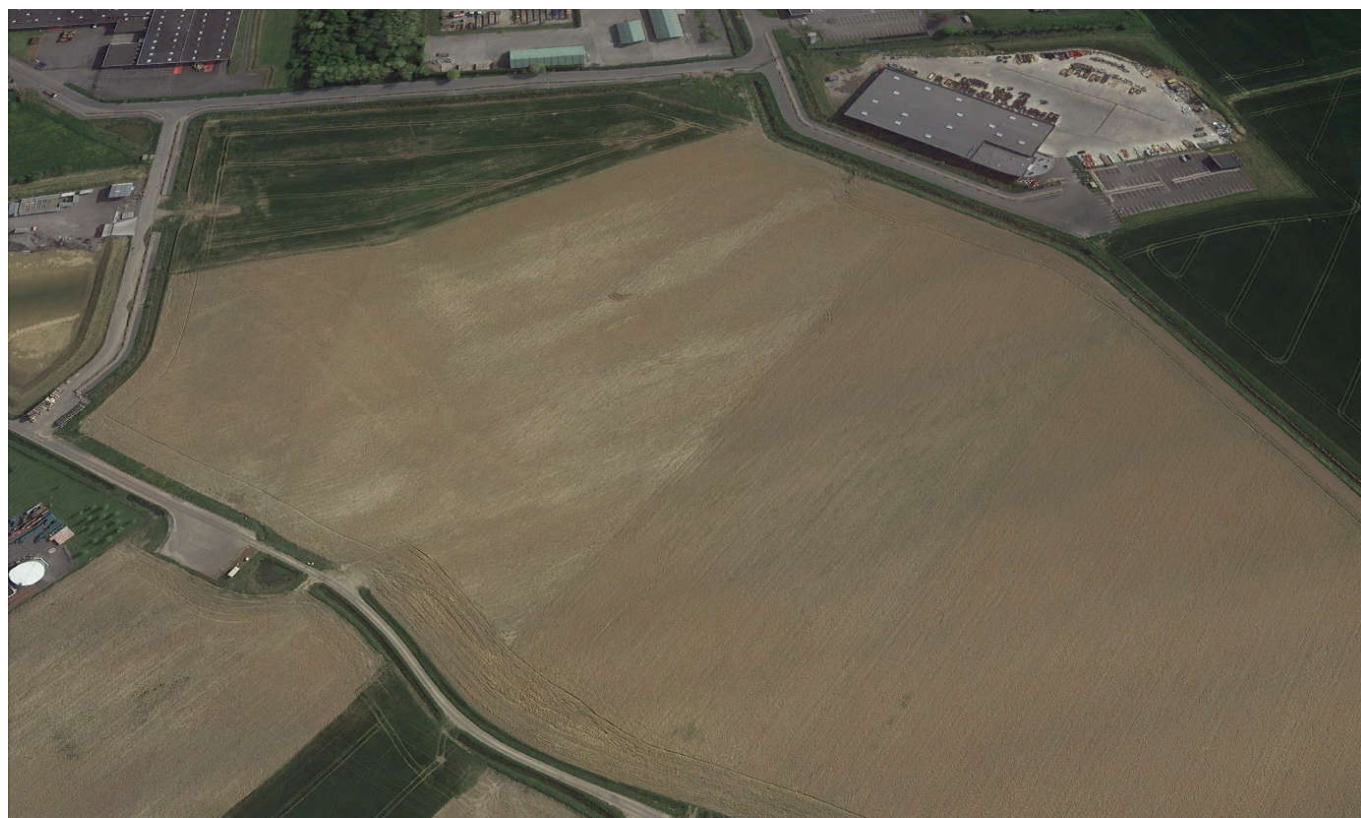
Opération :	CONCERTO	Chapelle d'Armentière			
			Surface (ha)	Coef d'apport	
			Surface imperméabilisée :	3.4936	1
			Surface imperméabilisée :	1.7682	0.9
			Surface espace vert :	3.865	0.3
			Coef d'apport global :	0.68	
1 ha = 10 000 m ² = 0,01 km ²					
Les cases à fond vert sont à renseigner					
Caractéristiques physiques du Bassin Versant :			Paramètres de Montana pour des pluies de 6 minutes à 48 heures		
Désignation			Paramètres		
Surface (ha)			LILLE - LESQUIN (59)		
Coefficient d'apport					
Surface active (ha)					
			Durée de retour	a	b
			5 ans	6.771	0.725
			10 ans	8.472	0.731
Caractéristiques du débit de fuite :			20 ans	10.207	0.735
Désignation			30 ans	11.338	0.738
Débit de fuite (l/s)			50 ans	12.801	0.74
			100 ans	14.937	0.743
Caractéristiques climatiques :					
Période de retour (en année)					
Paramètres de Montana					
a			14.937		
b			0.743		
			Hauteur vidangée (mm/h)	Hauteur pluie	Hauteur à stocker
			1.05	$h(t)=a*t*(1-b)$	
Durée de la pluie (en minute)			hauteur (mm)		
6			0.11	23.67	23.57
15			0.26	29.96	29.70
30			0.53	35.80	35.27
60			1.05	42.78	41.73
120			2.11	51.12	49.02
180			3.16	56.74	53.58
240			4.21	61.09	56.88
360			6.32	67.80	61.48
720			12.64	81.02	68.38
1440			25.28	96.82	71.54
2160			37.93	107.45	69.53
2880			50.57	115.70	65.13
			Valeur Maximale : 71.54		
Volume du bassin d'infiltration					
Désignation			Tout		
Hauteur maximale d'eau à stocker (mm)			71.54		
Coefficient de sécurité			1		
Besoin de volume			4 498.0		

CONCERNANT LES BASSINS VERSANTS

La localisation en zone anthropisée et le relief peu marqué justifient l'absence d'écoulement de bassin versant, y compris côté sud ouest.



VUE DEPUIS LE CHEMIN D'ACCES, COTE SUD OUEST

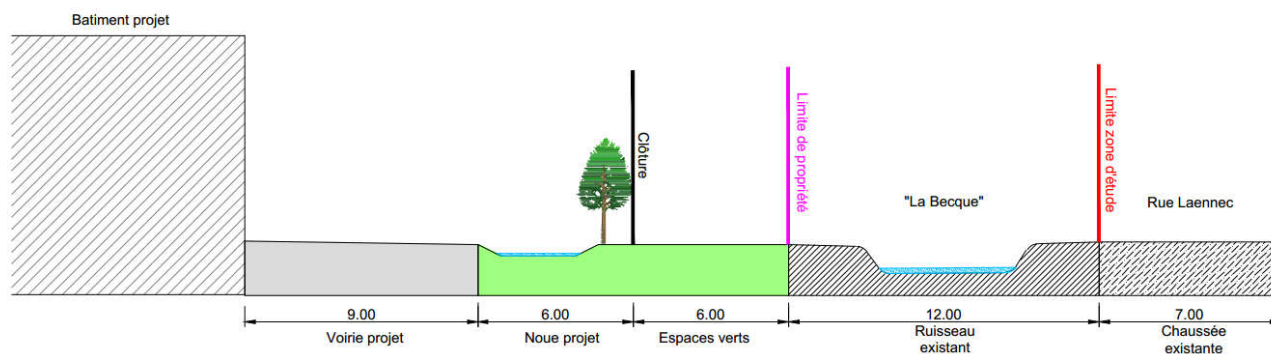


VUE AERIENNE, COTE SUD OUEST

CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES DATES DE PROSPECTION

Les cartographies ont été précisées. Celles-ci justifient de l'absence d'impact sur l'espèce protégée ainsi que sur les habitats (Cf. Plans en pièces jointes et coupe ci-après).

COUPE 1



Les zones d'enjeu écologiques identifiées correspondent aux fossés et becques. Ces zones sont en dehors du projet, donc déjà en mesure d'évitement.

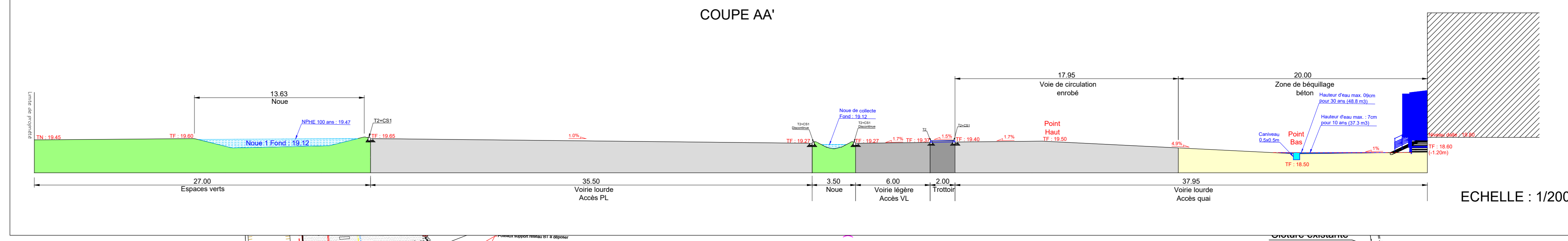
Quelques soient les résultats des expertises écologiques supplémentaires, le projet n'aura donc, dans tous les cas, aucun impact sur les espèces.

Néanmoins, un passage supplémentaire sera engagé début mars afin de vérifier la présence d'amphibiens.

Dans tous les cas, les zones de becques seront protégées lors des travaux (rubalise, panneautage) et une information sera portée aux entreprises intervenantes afin de rappeler l'interdiction de tous travaux dans ces zones à enjeu écologique.

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

COUPE AA'



ECHELLE : 1/200



- LEGENDE RESEAUX**
- Réseau BT
 - Réseau Eclairage
 - Réseau GAZ
 - Réseau TEL
 - Réseau EU
 - Réseau EP
 - Réseau AEP
 - Réseau Sprinkler
- LEGENDE VOIRIE**
- Voie lourde enrobé
 - Voie légère enrobé
 - Voie lourde Béton
 - Voie pompiers stabilisé
 - Trottoir enrobé
 - Engazonnement

Décapage terre végétale : 0.30 m

Niveau dalle : 19.80

Livraison plateforme bâtiment à -0.16m



127 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92207 NEUILLY-SUR-SEINE

Infrastructure

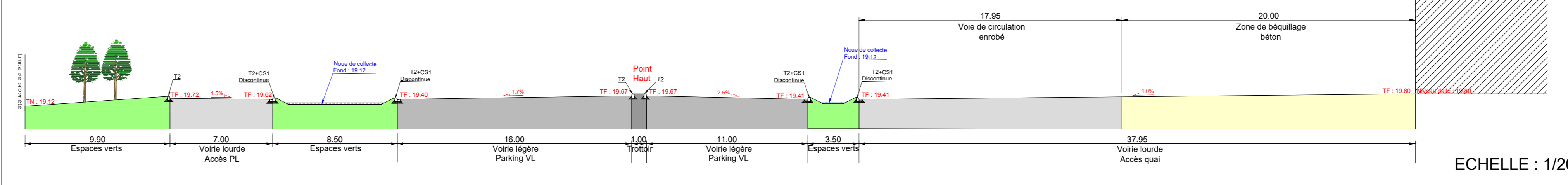
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
 PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE
 "ZAC DE LA HOUSOYE"
 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

PLAN MASSE VRD BATI = 19.80

PHASE	N° DOSSIER
AVP	18.51.034
CHIEF DE PROJET	DISSINE PAR
E. LACROIX	S. DAJOUX
REP INFO	ECHELLE
1/500	
VISA PROJET	DATE
	Juillet 2018
A	B
C	D
E	F
G	H

01

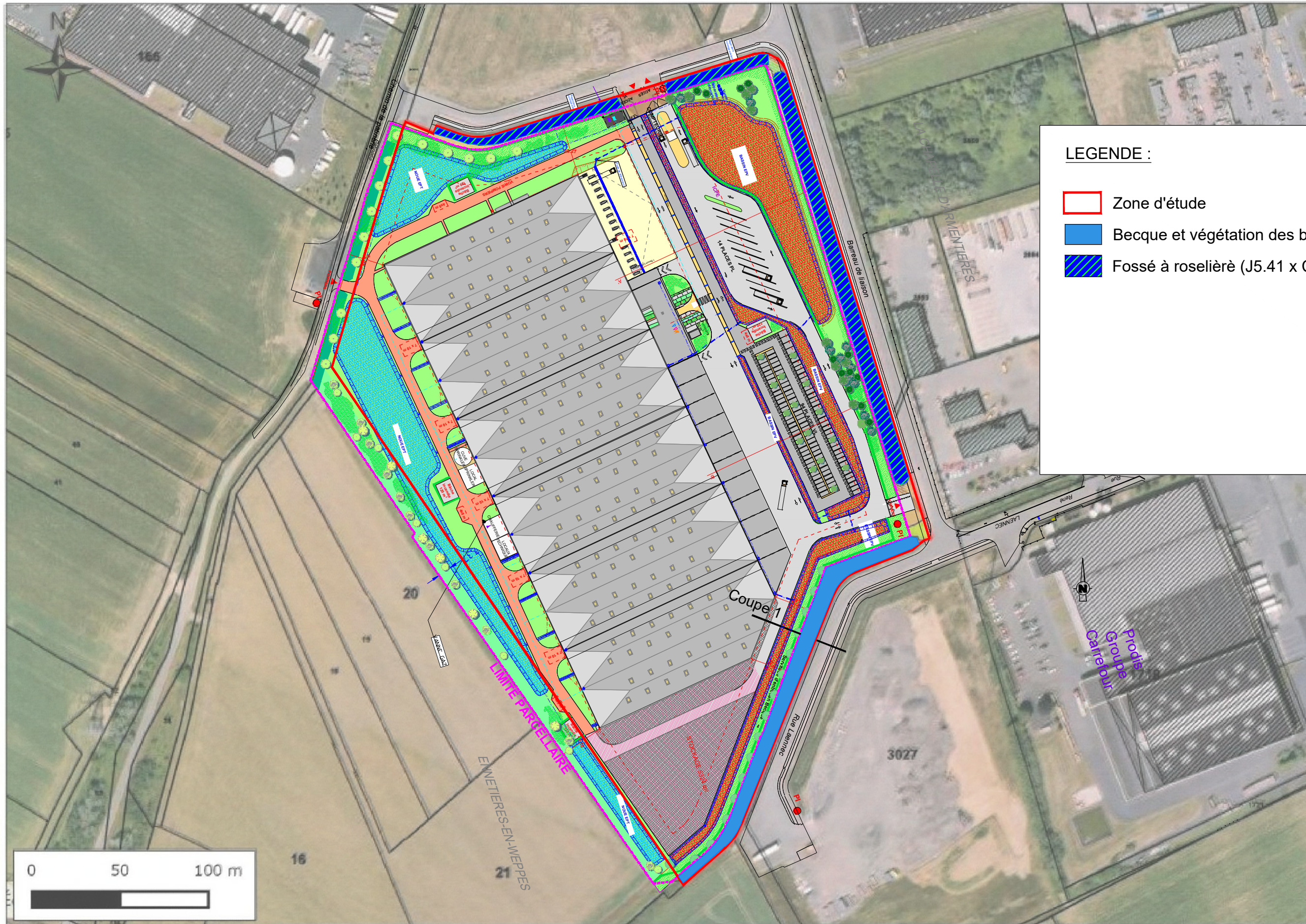
COUPE BB'





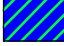
ECHELLE : 1/200

Ce document est la propriété exclusive de GNAT Ingénierie. Il ne peut être communiqué ni reproduit sans son autorisation.

Cartographie des habitats

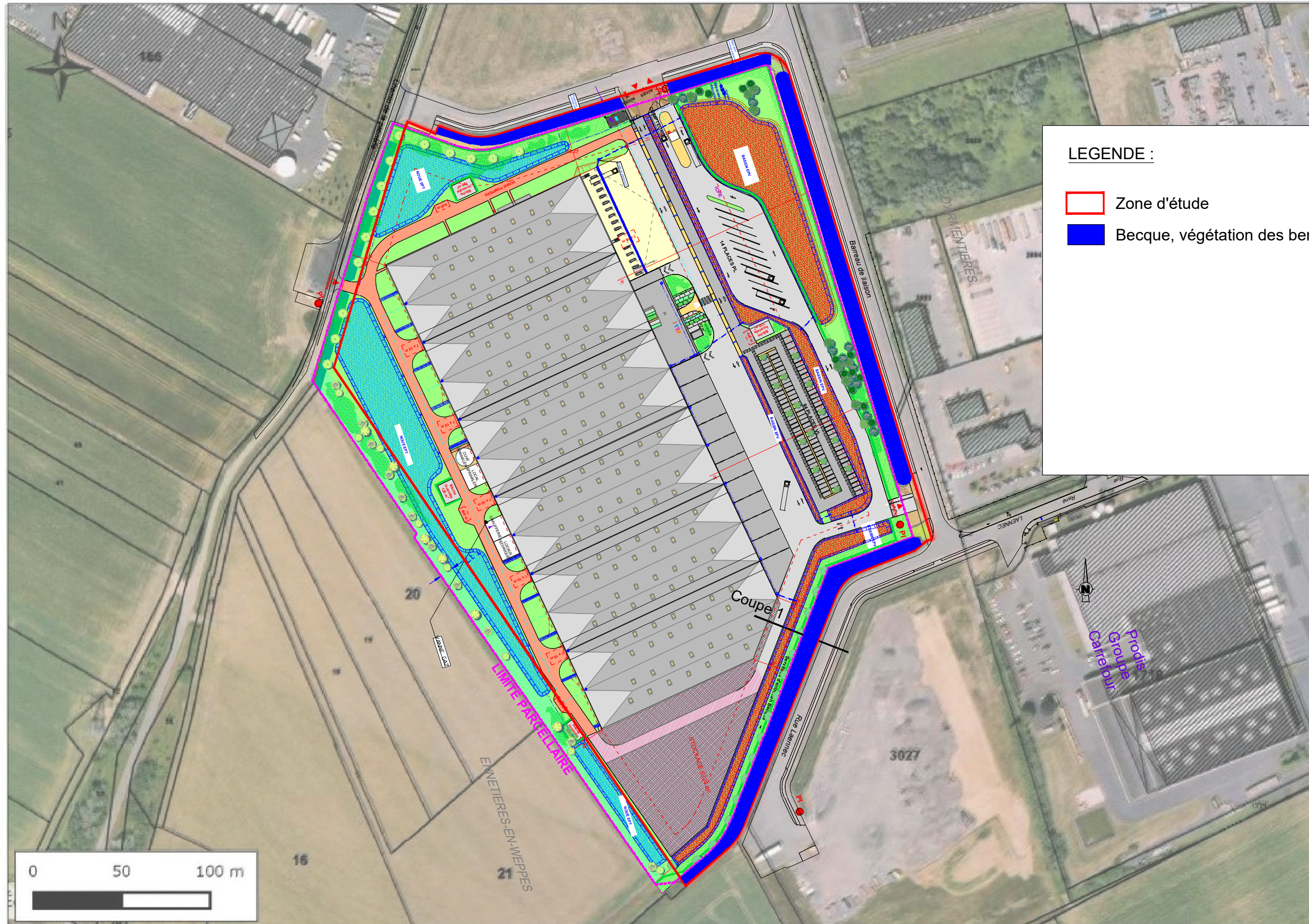


LEGENDE :



-  Zone d'étude
-  Becque et végétation des berges (J5.41 x E5.41)
-  Fossé à roselière (J5.41 x C3.2)

Cartographie: Raimette, 2018
Sources: © Géoportail
Dossier: GNAT - La Chapelle d'Armentières (59)

Habitats favorables aux amphibiens (reproduction et déplacement)



LEGENDE :

-  Zone d'étude
-  Becque, végétation des berges et fossé à roselière

Cartographie: Raimette, 2018
Sources: © Géoportail
Dossier: GNAT - La Chapelle d'Armentières (59)

Lille, le 12 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Biodiversité
et Changement Climatique

Nos réf. : Saisine par mail du 11/02/2019
Vos réf. : AEU_59_2018_46_CONCERTO DEVELOPPEMENT
Affaire suivie par : Bertrand Surcin
Tél. : 03.28.03.84.05 - Fax : 03.28.03.83.84.01
Courriel : bertrand.surcin@nord.gouv.fr

La Chef de service Eau Environnement

à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des ICPE
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex

À l'attention de Madame Isabelle GELLY

Objet : Demande d'avis dans le cadre de l'analyse de la recevabilité d'un dossier d'autorisation unique concernant le projet de plate-forme logistique – Concerto Développement sur la commune de la Chapelle d'Armentières – Compléments de février 2019

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM concernant les compléments apportés au projet de plate-forme logistique sur la commune de La Chapelle d'Armentières.

Concernant le SDAGE :

Les compléments apportés portent sur la compatibilité du projet aux orientations du SDAGE et non comme cela était demandé aux dispositions de l'orientation A-9. Ce point n'est toutefois pas bloquant mais mérite d'être rappelé.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

Le calcul des volumes de tamponnement a été revu avec les données de la station de Lesquin et des coefficients de moins de 4 ans.
Les volumes de tamponnement sont ainsi légèrement augmentés en conséquence.

Nous rappelons ici notre demande à ce que l'arrêté ICPE prévoit l'interdiction de tout rabattement de nappe et que les bassins soient bien étanches.

Concernant la biodiversité :

Les nouveaux éléments transmis (cartographie, mesures d'évitement et de passage d'un écologue en mars pour s'assurer du non-impact des amphibiens ou de la mise en place de mesures complémentaires d'évitement) n'appellent pas en l'état de demande de dérogation au titre des espèces protégées sous réserve que le diagnostic qui sera réalisé en mars apporte d'autres éléments de connaissance, auquel cas le pétitionnaire en souhaitant démarrer l'enquête publique prend la responsabilité que la procédure puisse être modifiée.

En effet, si ces éléments de connaissance venaient à considérer la nécessité d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, cette modification serait à considérer comme étant substantielle en application de l'article R181-46 du Code de l'Environnement. Le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale unique avec passage au CNPN serait ainsi nécessaire.

J'émet donc, au regard des compléments transmis, un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de la prise en compte stricte des remarques précisées ci-dessus.

L'Adjointe à la responsable
du Service Eau et Environnement


Lucie Lavogiez

ANNEXE 7

**Compte rendu de la Sté
RAINETTE attestant de
l'absence d'amphibiens
et de ponte**

	<p>Projet de construction d'un entrepôt de stockage sur la commune de La Chapelle d'Armentières (59)</p> <p>COMPTE-RENDU DE VISITE</p>	
---	--	---

Objet :	Recherche amphibiens		
Date :	07/03/2019	Diffusé le :	07/03/2019
Rédacteur :	J. LUTTUN		
Validation :	A. POREZ		

Objet du suivi :

Le présent suivi a pour objectif de rechercher des amphibiens au sein de la zone d'étude et notamment au sein des habitats favorables.

Localisation :

Le suivi concerne la zone d'étude située sur la commune de La Chapelle d'Armentières (59), cf. cartographie ci-après.

Méthodes :

Un passage a été effectué le 7 mars 2019 par temps pluvieux (averses de pluie faible) et d'une température de 7°C. L'ensemble des habitats favorables de la zone d'étude a été inventorié en portant une attention particulière aux becques, végétations des berges et au fossé à roselière (cf. cartographie ci-après), habitats potentiellement favorables à l'accueil et la reproduction de ce groupe d'espèces. Notons que les becques et fossés étaient bien en eau lors de cet inventaire (de 20 à 60cm environ).

Ainsi, une recherche orientée des bords de becques, fossés et des zones propices est faite ainsi qu'une recherche sous les abris naturels tels que les branches mortes, les souches, les rochers,... Les données récoltées nous donnent un aspect qualitatif du milieu.

Notons également qu'une prospection au sein des routes en périphéries immédiates de la zone d'étude a été effectuée afin d'observer d'éventuels individus en déplacements ou le cas échéant écrasés.

Limite :

Notons une importante végétalisation des habitats favorables et une eau plus ou moins troubles en fonction de la profondeur d'eau (dû aux précipitations précédentes), cf. photos ci-après. Ceci offrant donc potentiellement de nombreuses cachettes et zones de refuge à ce groupe d'espèce. Il est donc possible que quelques individus aient pu échapper aux recherches. Cependant, les prospections réalisées sont jugées suffisantes pour la détection d'amphibiens au sein de la zone d'étude.

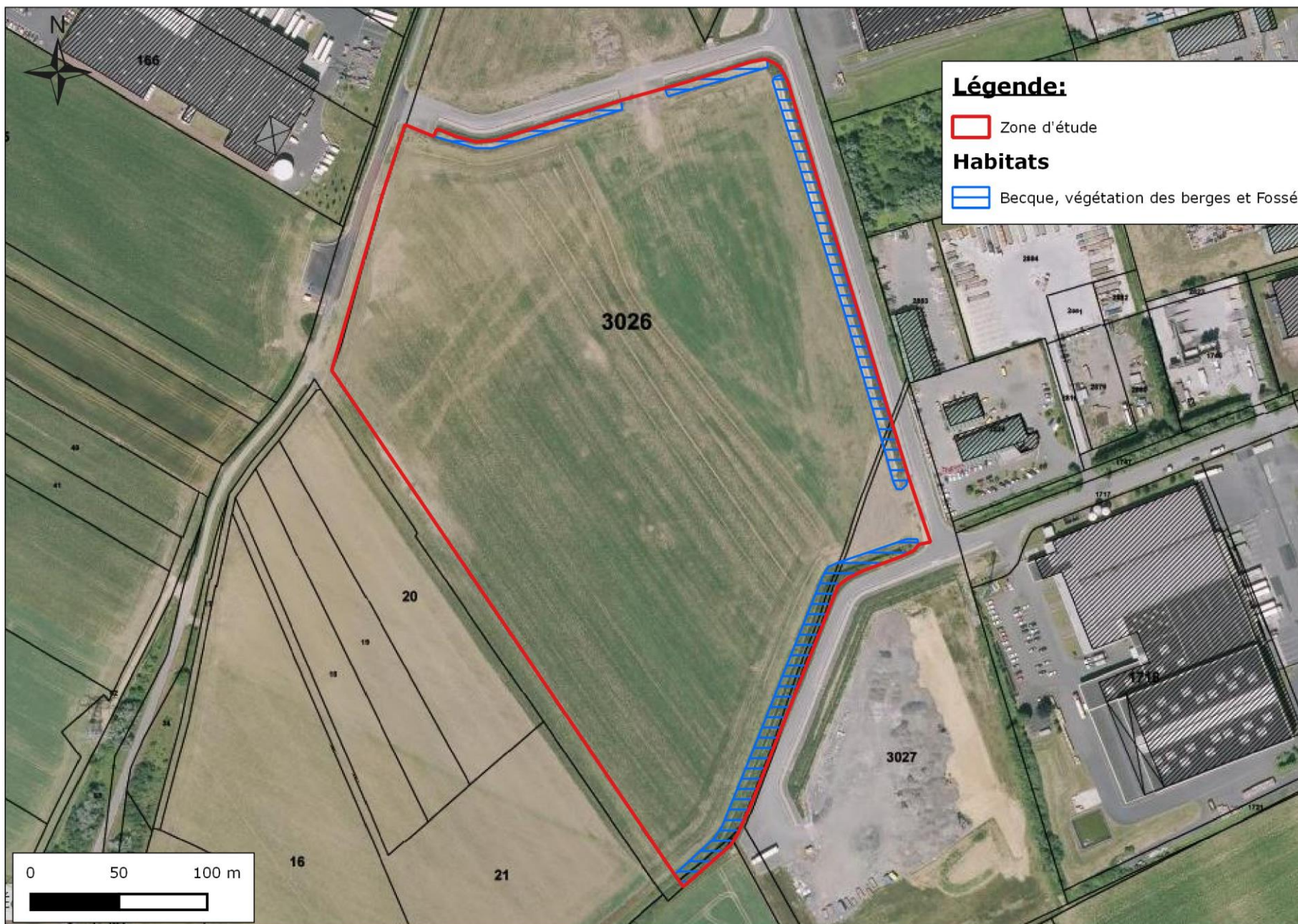
Résultats des observations :

Lors de cette prospection, **aucun amphibien** n'a été observé au sein de la zone d'étude ou des habitats favorables. **Aucune ponte** n'a été observée au sein des zones en eau.



Photos : Recherches d'Amphibiens et Habitats favorables, photos prises sur site (Rainette, 2019)

Habitats favorables aux amphibiens (reproduction et déplacement)



Cartographie: Rainette, 2018
Sources: © Géoportail
Dossier: GNAT - La Chapelle d'Armentières (59)